



Cour de cassation

LIBERCAS

1 - 2023



ABUS DE CONFIANCE

Abus du patrimoine social - Préjudice significatif porté aux intérêts patrimoniaux - Connaissance du préjudice significatif - Actes consécutifs d'utilisation des biens ou du crédit de la société - Mise en regard du patrimoine global de la société

Lorsqu'il examine si l'auteur savait que l'utilisation des biens ou du crédit de la personne morale portait significativement préjudice aux intérêts patrimoniaux de la personne morale et à ceux de ses créanciers ou associés, le juge pénal n'est pas tenu de contrôler séparément tout acte d'utilisation des biens ou du crédit de la personne morale au regard du patrimoine existant à cet instant de la personne morale et des recettes de celle-ci, mais il peut, pour cet examen, considérer comme un ensemble les divers actes consécutifs d'utilisation des biens ou du crédit de la personne morale qui se sont succédés dans le temps et les mettre en regard du patrimoine global de celle-ci (1). (1) Cass. 28 février 2017, RG P.16.0261.N, Pas. 2017, n° 139 ; C. const. 5 mars 2006, n° 40/2006, B.6 et B.7. Voir A. DE NAUW, *Inleiding tot het bijzonder strafrecht*, Kluwer, 2005, 292-293 ; S. LOSSY, "Misbruik van vennootschapsgoederen", in *Comm. Sr.* 2019, 17-18.

- Art. 492bis Code pénal

Cass., 1/12/2020

P.20.0814.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201201.2N.10](#)

Pas. nr. ...

Possession d'un bien meuble à titre précaire - Détournement ou dissipation de biens au sein d'une société - Prélèvement de fonds de la société - Transaction attribuée à une personne physique - Approbation de la transaction par le conseil d'administration - Appréciation par le juge - Autonomie du droit pénal

Vu le principe de l'autonomie du droit pénal, le juge qui statue sur le détournement ou la dissipation frauduleuse de biens meubles au sein d'une société n'est pas nécessairement lié par les compétences que le droit des sociétés attribue formellement à un organe à une société tel le conseil d'administration ni par les conséquences patrimoniales qui en découlent prétendument; dès lors, le juge peut, sur la base des faits qu'il constate souverainement, considérer qu'une personne physique a commis l'infraction d'abus de confiance au préjudice de la société, et ce, que la transaction financière constituant l'objet de l'infraction soit couverte ou non par une décision de son conseil d'administration.

Cass., 1/12/2020

P.20.0784.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201201.2N.5](#)

Pas. nr. ...

Élément matériel - Détournement d'un bien meuble - Fait de s'approprier illicitement ce qui a été confié à titre précaire - Détournement de fonds de la société par l'administrateur

L'abus de confiance requiert, en tant qu'élément constitutif matériel, un détournement ou une dissipation; un détournement est une appropriation illicite de ce qui a été confié à titre précaire et peut consister dans le fait que l'administrateur d'une société s'approprie personnellement des fonds de cette société (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 491 Code pénal

Cass., 1/12/2020

P.20.0784.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201201.2N.5](#)

Pas. nr. ...

Élément matériel - Détournement - Appropriation illicite de fonds de la société par



l'administrateur - Enregistrement des prélèvements de fonds dans la comptabilité (compte courant) - Conversion d'un actif en une composante fictive - Dissimulation du détournement

Le fait que l'administrateur enregistre dans sa comptabilité l'appropriation personnelles de fonds de la société en tant que dette qu'il a contractée vis-à-vis de celle-ci implique l'existence d'un détournement de fonds punissable lorsque cet administrateur, au moment de l'appropriation, sait déjà qu'il ne pourra apurer cette créance; dans ce cas, il remplace en effet une composante réelle de l'actif de la société, soit l'argent détourné, par une composante fictive, soit une créance non-recouvrable; un tel procédé vise uniquement à dissimuler la nature réelle du détournement matériel et est étranger à l'intention frauduleuse de l'administrateur.

Cass., 1/12/2020

P.20.0784.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201201.2N.5](#)

Pas. nr. ...

Compétence du juge belge - Principe de territorialité - Condition d'application

Une escroquerie ou un détournement sont réputés commis sur le territoire du Royaume si des actes préparatoires constituant l'une des composantes nécessaires de la manœuvre frauduleuse ou de l'intervention du titre de la possession, ont été perpétrés sur le territoire national.

- Art. 3, 491 et 496 Code pénal

Cass., 10/3/2021

P.20.1295.F

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210310.2F.1](#)

Pas. nr. ...



ABUS DE DROIT

Juge - Appréciation - Critères - Proportion entre l'avantage recherché et le dommage causé

L'abus de droit consiste à exercer un droit d'une manière qui excède manifestement les limites de l'exercice normal de ce droit par une personne prudente et diligente; le juge est tenu d'examiner la proportion entre l'avantage recherché ou obtenu par le titulaire du droit et le dommage causé à l'autre partie.

- Art. 1134, al. 3 Ancien Code civil

Cass., 4/3/2021

C.20.0404.F

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210304.1F.1](#)

Pas. nr. ...

Décret du Conseil flamand du 9 novembre 2018 contenant des dispositions relatives à la location de biens destinés à l'habitation ou de parties de ceux-ci - Régime transitoire - Compétence en référé du juge de paix - Plénitude de compétence conditionnelle du président du tribunal de première instance siégeant en référé - Exception d'incompétence matérielle

L'abus de droit consiste à exercer un droit d'une manière qui excède manifestement les limites de l'exercice normal de ce droit par une personne prudente et diligente; le juge est tenu d'examiner la proportion entre l'avantage recherché ou obtenu par le titulaire du droit et le dommage causé à l'autre partie.

- Art. 1134, al. 3 Ancien Code civil

Cass., 4/3/2021

C.20.0404.F

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210304.1F.1](#)

Pas. nr. ...



ACCIDENT DU TRAVAIL

Responsabilité - Travailleur. employeur

Tiers responsable - Action récursoire à charge de l'employeur - Ancien Code civil, article 1382 - Immunité

L'employeur peut opposer l'immunité civile résultant de l'article 46, § 1er de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail, dont il jouit envers la victime de l'accident du travail et ses ayants droits, au tiers par la faute duquel l'accident du travail est en partie arrivé et qui, à la suite du paiement qu'il a fait à la victime, à ses ayants droits ou à l'assureur-loi, tente d'exercer un recours contre lui; ceci vaut même si le tiers fonde son recours sur l'article 1382 de l'ancien Code civil (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 46, § 1er, et 47 L. du 10 avril 1971 sur les accidents du travail

- Art. 1382 Ancien Code civil

Cass., 8/11/2021

C.20.0108.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20211108.3N.10](#)

Pas. nr. ...

Assurance

Subrogation

L'action subrogatoire résultant de l'article 47 de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail concerne les indemnités que l'assureur-loi verse à la victime et à ses ayants droit en vertu de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail, et non pas les indemnités qu'il leur verse en sus des indemnités précitées dans le cadre d'une police d'assurance complémentaire (1). (1) Voir les concl. contraires du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 47 L. du 10 avril 1971 sur les accidents du travail

Cass., 30/9/2021

C.20.0360.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210930.1N.2](#)

Pas. nr. ...



ACTION CIVILE

Matière répressive - Appel interjeté par le prévenu - Appel sans limitation - Requête contenant les griefs ou formulaire de griefs - Un seul grief coché, relatif à la culpabilité - Saisine de la juridiction d'appel

Si un prévenu indique, dans sa requête ou dans son formulaire de griefs, avoir été lésé par la décision relative à la culpabilité du chef d'une ou plusieurs préventions, mais n'indique pas avoir été lésé par la décision relative à l'action civile exercée contre lui, la saisine de la juridiction d'appel se limite à la décision rendue sur la culpabilité du prévenu au pénal et aux décisions qui y sont indissociablement liées; l'élément de décision relatif à la culpabilité d'un prévenu au pénal et celui relatif à l'action civile, même s'ils se rapportent aux mêmes faits, ne constituent pas des décisions indissociablement liées pour l'application de l'article 204 du Code d'instruction criminelle (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

Cass., 1/12/2020

P.19.1024.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201201.2N.11](#)

Pas. nr. ...

Matière répressive - Juridictions de jugement - Production de pièces ordonnée par le juge

Il résulte des articles 871 et 877 du Code judiciaire, qui s'appliquent aux juridictions pénales lorsque celles-ci statuent sur l'existence et l'ampleur du dommage, que le juge a la possibilité, mais non l'obligation d'ordonner la production d'une pièce; il apprécie souverainement si cette production est nécessaire à sa prise de décision.

- Art. 871 et 877 Code judiciaire

Cass., 1/12/2020

P.20.0573.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201201.2N.6](#)

Pas. nr. ...



ACTION PUBLIQUE

Exercice de l'action publique - Ministère public - Appel interjeté par le ministère public - Acquiescement du ministère public au jugement entrepris

L'action publique n'est pas une action dont le ministère public dispose à son gré, puisqu'elle ne lui appartient pas; son acquiescement à un jugement qu'il a pourtant frappé d'appel n'enlève à son recours ni intérêt ni objet (1). (1) M.-A. Beernaert, H.-D. Bosly et D. Vandermeersch, Droit de la procédure pénale, Bruxelles, La Charte, 9ième éd., 2021, p.160.

- Art. 202 Code d'Instruction criminelle

- Art. 1er L. du 17 avril 1878 contenant le titre préliminaire du code de procédure pénale

Cass., 10/3/2021

P.20.1295.F

ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210310.2F.1

Pas. nr. ...



AIDE SOCIALE (CENTRES PUBLICS D')

Etranger - Aide médicale urgente - Dignité humaine - Globalisation du revenu

Le centre public d'action sociale est tenu d'octroyer une aide médicale urgente à l'étranger séjournant illégalement dans le Royaume s'il s'avère qu'à défaut de cette intervention, celui-ci ne peut mener une vie conforme à la dignité humaine ; s'agissant de l'appréciation de la possibilité de mener une vie conforme à la dignité humaine, les ressources de certains membres du ménage et de la famille avec qui il cohabite peuvent être pris en considération (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 9bis L. du 2 avril 1965

- Art. 5 A.R. du 1er décembre 2013

- Art. 1er, al. 1er, 57, § 1er, al. 1er, et § 2, 1° Loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'aide sociale

Cass., 4/10/2021

S.20.0036.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20211004.3N.1](#)

Pas. nr. ...

Dignité humaine - Globalisation du revenu - Cohabitation

On entend par cohabitation le fait que des personnes vivent sous le même toit et règlent principalement en commun leurs questions ménagères ; la notion de « cohabitation » implique une certaine durée (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 9bis L. du 2 avril 1965

- Art. 5 A.R. du 1er décembre 2013

- Art. 1er, al. 1er, 57, § 1er, al. 1er, et § 2, 1° Loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'aide sociale

Cass., 4/10/2021

S.20.0036.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20211004.3N.1](#)

Pas. nr. ...



APPEL

Matière répressive (y compris douanes et accises) - Appel principal. forme. délai

Formulaire de griefs - Griefs élevés en temps utile - Formulaires non estampillé de sa date - Inventaire du dossier

Lorsque le dossier de la procédure comporte un formulaire de griefs non estampillé de sa date, les juges d'appel apprécient souverainement la date à laquelle ce formulaire a été déposé au greffe, sur la base des éléments régulièrement soumis à leur appréciation et soumis à la contradiction; ils peuvent notamment déduire la date de dépôt du formulaire de griefs de la date que l'inventaire du dossier de la procédure mentionne concernant ce formulaire.

- Art. 204 Code d'Instruction criminelle

Cass., 1/12/2020

P.20.0746.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201201.2N.4](#)

Pas. nr. ...

Matière répressive (y compris douanes et accises) - Effets. compétence du juge

Appel interjeté par le prévenu - Appel sans limitation - Requête contenant les griefs ou formulaire de griefs - Un seul grief coché, relatif à la culpabilité - Effet sur la décision relative à l'action civile

Si un prévenu indique, dans sa requête ou dans son formulaire de griefs, avoir été lésé par la décision relative à la culpabilité du chef d'une ou plusieurs préventions, mais n'indique pas avoir été lésé par la décision relative à l'action civile exercée contre lui, la saisine de la juridiction d'appel se limite à la décision rendue sur la culpabilité du prévenu au pénal et aux décisions qui y sont indissociablement liées; l'élément de décision relatif à la culpabilité d'un prévenu au pénal et celui relatif à l'action civile, même s'ils se rapportent aux mêmes faits, ne constituent pas des décisions indissociablement liées pour l'application de l'article 204 du Code d'instruction criminelle (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

Cass., 1/12/2020

P.19.1024.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201201.2N.11](#)

Pas. nr. ...

Appel interjeté par le prévenu - Appel sans limitation - Formulaire de griefs - Griefs limités à certains éléments de la décision

Le fait que, dans sa déclaration d'appeler, l'appelant indique diriger son recours contre toutes les dispositions du jugement entrepris mais que, dans le formulaire de griefs, il élève uniquement des griefs contre certains éléments de la décision n'a pas pour conséquence que la saisine de la juridiction d'appel s'étende à toutes les dispositions du jugement entrepris; elle se limite aux éléments de décision contre lesquels l'appelant élève des griefs, ainsi qu'aux éléments de décision qui y sont indissociablement liés (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 203 et 204 Code d'Instruction criminelle

Cass., 1/12/2020

P.19.1024.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201201.2N.11](#)

Pas. nr. ...

Action publique - Appel interjeté par le ministère public - Acquiescement du ministère public au jugement entrepris



L'action publique n'est pas une action dont le ministère public dispose à son gré, puisqu'elle ne lui appartient pas; son acquiescement à un jugement qu'il a pourtant frappé d'appel n'enlève à son recours ni intérêt ni objet (1). (1) M.-A. Beernaert, H.-D. Bosly et D. Vandermeersch, Droit de la procédure pénale, Bruxelles, La Chartre, 9ième éd., 2021, p.160.

- Art. 202 Code d'Instruction criminelle

- Art. 1er L. du 17 avril 1878 contenant le titre préliminaire du code de procédure pénale

Cass., 10/3/2021

P.20.1295.F

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210310.2F.1](#)

Pas. nr. ...

Matière répressive (y compris douanes et accises) - Procédure en degré d'appel

Réduction de la peine - Retrait du sursis accordé en première instance - Unanimité

La juridiction d'appel qui réduit la peine infligée par le premier juge mais retire le sursis qui avait été accordé entièrement ou partiellement pour cette peine n'aggrave pas la peine et, par conséquent, cette décision ne doit pas être prise à l'unanimité (1). (1) Cass. 16 septembre 2003, RG P.03.0389.N, Pas. 2003, n° 437 ; Cass. 10 février 1998, RG P.96.0785.N, Pas. 1998, n° 79, R.W. 1998-99, 405, note A. VANDEPLAS ; Cass. 19 mai 1981, Pas. 1980-81, n° 538 ; Cass. 25 octobre 1976, Bull. et Pas. 1977, I, 236 ; Cass. 4 octobre 1971, Bull. et Pas. 1972, 133. Voir R. DECLERCQ, *Beginselen van Strafrechtspleging*, Kluwer, 2014, 1402.

- Art. 211bis Code d'Instruction criminelle

Cass., 1/12/2020

P.19.0808.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201201.2N.12](#)

Pas. nr. ...

Droit d'être suffisamment informé de la nature et de la cause de l'accusation - Description imprécise de la prévention - Informations complémentaires délivrées à la demande du prévenu au cours de la procédure en appel - Droit à disposer du temps et des facilités nécessaires à la préparation de sa défense

Rien n'empêche qu'au cours de la procédure devant le juge du fond, le ministère public livre des informations complémentaires sur la cause de l'accusation ni que le juge tienne compte de ces informations pour apprécier si le prévenu a connaissance des éléments précis quant auxquels il doit se défendre; le seul fait que la communication de ces informations fasse suite à la défense du prévenu ou qu'elle n'ait lieu ou ne soit complétée qu'au cours de la procédure en appel n'implique pas que le prévenu n'a pas été informé dans le plus court délai des motifs de l'accusation portée contre lui; pour ce faire, il est uniquement requis que le prévenu dispose, après réception de ces informations, du temps et des facilités nécessaires à la préparation de sa défense (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 6, § 3, a et b Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950

Cass., 1/12/2020

P.20.0784.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201201.2N.5](#)

Pas. nr. ...



APPLICATION DES PEINES

Modalités d'exécution - Contre-indications - Plan de réinsertion

La simple circonstance qu'il existe un plan de réinsertion visé à l'article 48 de la loi du 17 mai 2006 n'implique pas l'absence de contre-indications à l'octroi d'une modalité d'exécution visées à l'article 47, § 1er de la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées.

- Art. 47, § 1er, et 48 L. du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine

Cass., 8/12/2020

P.20.1132.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201208.2N.6](#)

Pas. nr. ...

Tribunal de l'application des peines - Instance judiciaire indépendante et impartiale - Propos tenus par un autre juge

Il ne peut se déduire de la circonstance selon laquelle un juge du tribunal de l'application des peines s'est exprimé d'une manière prétendument inacceptable sur les modalités d'exécution de la peine d'un condamné et est resté informé de son dossier que ce tribunal de l'application des peines, composé d'un siège dont ledit juge ne fait pas partie, ne pourrait statuer de manière indépendante et impartiale sur la demande par laquelle ce condamné sollicite une modalité d'exécution particulière.

Cass., 8/12/2020

P.20.1149.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201208.2N.7](#)

Pas. nr. ...

Tribunal de l'application des peines - Demandes de surveillance électronique et de libération conditionnelle - Exécution d'une peine pour des faits de mœurs - Avis motivé d'un service spécialisé - Absence d'avis

Lorsque, au lieu de remettre l'affaire pour permettre à la direction ou au ministère public de verser au dossier la pièce manquante, à savoir l'avis motivé d'un service ou d'une personne spécialisé(e) dans l'expertise diagnostique des délinquants sexuels, le tribunal de l'application des peines a pris la cause en délibéré et, statuant sur le fondement des demandes de surveillance électronique et de libération conditionnelles, les a rejetées, cette décision, fondée sur le constat que le dossier n'est pas en état parce que la procédure est entachée d'un manquement qui n'est pas imputable au requérant et auquel il ne peut remédier, n'est pas légalement justifiée (1). (1) Voir Cass. 15 juillet 2008, RG P.08.0984.F, Pas. 2008, n° 423.

- Art. 32, § 1er, 49, § 3, et 50, § 2 L. du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine

Cass., 20/1/2021

P.20.1334.F

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210120.2F.15](#)

Pas. nr. ...



APPRECIATION SOUVERAINE PAR LE JUGE DU FOND; VOIR

Matière répressive - Juridictions d'instruction - Mandat d'arrêt européen - Exécution - Motifs de refus obligatoires - Respect des droits fondamentaux par l'État membre d'émission - Présomption de respect des droits fondamentaux - Danger manifeste d'atteinte à des droits fondamentaux - Appréciation

La juridiction d'instruction, statuant sur l'exécution d'un mandat d'arrêt européen apprécie souverainement si les éléments circonstanciés invoqués comme indiquant un danger manifeste pour les droits fondamentaux de l'intéressé suffisent à renverser la présomption de respect des droits fondamentaux par l'État membre d'émission; cette appréciation n'a trait qu'au cas concret de la personne faisant l'objet du mandat d'arrêt européen et non à d'autres cas (1). (1) Cass. 24 mars 2020, RG P.20.0320.N, Pas. 2020, n° 212 ; Cass. 10 mars 2020, RG P.20.0242.N, Pas. 2020, n° 179 ; Cass. 28 mars 2014, RG P.14.0402.N, Pas. 2014, n° 215 ; Cass. 19 novembre 2013, RG P.13.1765.N, Pas. 2013, n° 615 ; Cass. 23 janvier 2013, RG P.13.0087.F, Pas. 2013, n° 55 ; Cass. 25 novembre 2009, RG P.09.1624.F, Pas. 2009, n° 697. Voir M.-A. BEERNAERT, H.D. BOSLY et D.

VANDERMEERSCH, Droit de la procédure pénale, 2017, 8^{ste} éd., T. II, 1806-1810 ; J. VAN GAEVER, Het Europees aanhoudingsbevel in de praktijk, Kluwer, 2013, 86-104. En ce qui concerne spécifiquement la conformité de la réglementation suédoise en matière de détention préventive à l'article 5 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, voir CEDH 12 décembre 2019, affaire PPU, C-625/19, § 51-53, www.curia.europa.eu.

- Préambule, considération 10 Décision-cadre du Conseil de l'UE du 13 juin 2002

- Art. 4, 5° L. du 19 décembre 2003 relative au mandat d'arrêt européen

Cass., 1/12/2020

P.20.1159.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201201.2N.13](#)

Pas. nr. ...

Matière répressive - Juridictions de jugement - Stupéfiants - Cannabis - Exigence que la concentration en THC soit supérieure à 0,2 - Contrôle de légalité de la Cour

Le juge apprécie souverainement si la somme des concentrations du cannabis en delta-9-tetrahydrocannabinol et en delta-9-tetrahydrocannabinolic acid est supérieure à 0,2; dans ce cadre, il n'est lié par aucun moyen de preuve particulier tel qu'une analyse scientifique du cannabis faisant l'objet des poursuites; il peut fonder son appréciation sur l'ensemble des éléments qui lui ont été régulièrement soumis et qui ont été soumis à la contradiction; la Cour se borne à vérifier si le juge ne tire pas de ses constatations des conséquences qui y sont étrangères ou qu'elles ne sauraient justifier.

- Art. 1er et 2bis L. du 24 février 1921

Cass., 1/12/2020

P.20.0866.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201201.2N.3](#)

Pas. nr. ...

Matière répressive - Juridictions de jugement - Appel - Formulaire de griefs - Griefs élevés en temps utile - Formulaires non estampillé de sa date - Inventaire du dossier

Lorsque le dossier de la procédure comporte un formulaire de griefs non estampillé de sa date, les juges d'appel apprécient souverainement la date à laquelle ce formulaire a été déposé au greffe, sur la base des éléments régulièrement soumis à leur appréciation et soumis à la contradiction; ils peuvent notamment déduire la date de dépôt du formulaire de griefs de la date que l'inventaire du dossier de la procédure mentionne concernant ce formulaire.



- Art. 204 Code d'Instruction criminelle

Cass., 1/12/2020

P.20.0746.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201201.2N.4](#)

Pas. nr. ...

Possession d'un bien meuble à titre précaire - Détournement ou dissipation de biens au sein d'une société - Prélèvement de fonds de la société - Transaction attribuée à une personne physique - Approbation de la transaction par le conseil d'administration - Autonomie du droit pénal

Vu le principe de l'autonomie du droit pénal, le juge qui statue sur le détournement ou la dissipation frauduleuse de biens meubles au sein d'une société n'est pas nécessairement lié par les compétences que le droit des sociétés attribue formellement à un organe à une société tel le conseil d'administration ni par les conséquences patrimoniales qui en découlent prétendument; dès lors, le juge peut, sur la base des faits qu'il constate souverainement, considérer qu'une personne physique a commis l'infraction d'abus de confiance au préjudice de la société, et ce, que la transaction financière constituant l'objet de l'infraction soit couverte ou non par une décision de son conseil d'administration.

Cass., 1/12/2020

P.20.0784.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201201.2N.5](#)

Pas. nr. ...

Matière répressive - Droits de la défense - Droit d'être suffisamment informé de la nature et de la cause de l'accusation - Qualification des faits dans l'acte de saisine et description dans les pièces du dossier répressif - Contrôle de légalité de la Cour

Le juge apprécie souverainement, en se basant sur la qualification des faits dans l'acte de saisine et sur les pièces dont le prévenu a pu prendre connaissance et à propos desquelles il a pu se défendre, quel fait précis constitue l'objet de la prévention et si le prévenu dispose de suffisamment d'informations pour mener sa défense à cet égard; la Cour vérifie toutefois si le juge ne tire pas de ses constatations des conséquences qui y sont étrangères ou qu'elles ne sauraient justifier (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 182 Code d'Instruction criminelle

- Art. 6, § 3, a Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950

Cass., 1/12/2020

P.20.0784.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201201.2N.5](#)

Pas. nr. ...

Matière répressive - Juridictions de jugement - Action civile - Production de pièces ordonnée par le juge

Il résulte des articles 871 et 877 du Code judiciaire, qui s'appliquent aux juridictions pénales lorsque celles-ci statuent sur l'existence et l'ampleur du dommage, que le juge a la possibilité, mais non l'obligation d'ordonner la production d'une pièce; il apprécie souverainement si cette production est nécessaire à sa prise de décision.

- Art. 871 et 877 Code judiciaire

Cass., 1/12/2020

P.20.0573.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201201.2N.6](#)

Pas. nr. ...

Code flamand de l'aménagement du territoire - Utilisation, aménagement et équipement habituels d'un terrain pour l'entreposage de véhicules utilisés ou déclassés, ou de toutes sortes de matériaux, matériels ou déchets - Naissance d'une situation d'utilisation générale - Appréciation



Le fait d'utiliser aménager ou équiper habituellement, sans autorisation urbanistique préalable, un terrain pour l'entreposage de véhicules utilisés ou déclassés, ou de toutes sortes de matériaux, matériels ou déchets, punissable en vertu des articles 4.2.1, 5°, a), et 6.2.1, alinéa 1er, 1°, du Code flamand de l'aménagement du territoire n'est pas une infraction instantanée, mais une infraction d'habitude; par utilisation habituelle, le législateur décrétoal ne vise pas à instaurer une obligation d'autorisation pour l'entreposage occasionnel de véhicules usagés ou déclassés ou de toutes sortes de matériaux, matériels ou déchets, mais il requiert une utilisation du terrain avec une certaine régularité pendant une certaine période avant qu'une autorisation urbanistique soit nécessaire; l'infraction existe dès que l'utilisation habituelle naît de plusieurs actes d'utilisation sans que l'autorisation nécessaire à cet effet ait été obtenue, ce que le juge apprécie souverainement en fait (1). (1) Cass. 30 janvier 2018, RG P.16.1161.N, Pas. 2018, n° 62 ; Cass. 7 mars 2017, RG P.15.1340.N, Pas. 2017, n° 159.

- Art. 4.2.1, 5°, a), et 6.2.1, al. 1er, 1° Arrêté du Gouvernement flamand du 15 mai 2009 portant coordination de la législation décrétoale relative à l'aménagement du territoire

Cass., 8/12/2020

P.20.0683.N

ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201208.2N.4

Pas. nr. ...



ASSURANCES

Assurances terrestres

Contrat d'assurance - Circonstances nouvelles - Aggravation du risque - Obligation d'information du preneur d'assurance

Il suit de l'obligation incombant au preneur d'assurance de déclarer, en cours de contrat, dans les conditions de l'article 5, les circonstances nouvelles qui sont de nature à entraîner une aggravation sensible et durable du risque de survenance de l'événement assuré que le preneur d'assurance doit informer spontanément, complètement et correctement l'assureur des circonstances visées et que l'assureur n'est pas tenu, en règle, d'en opérer la vérification (1). (1) Voir Cass. 27 avril 2018, RG C.16.0292.F, Pas. 2018, n° 274 ; Cass. 20 juin 1983, RG 6818 (Bull. et Pas., 1983, I, n° 582) ; Cass. 17 mai 1978 (Bull et Pas. 1978, I, 1047).

- Art. 26, § 1er, al. 1er L. du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre

Cass., 21/10/2021 C.20.0567.N [ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20211021.1N.1](#) Pas. nr. ...

Action propre de la victime contre l'assureur - Délai de prescription - Interruption - Assureur - Décision d'indemnisation ou de refus - Appréciation

Bien que le juge constate souverainement les faits dont il déduit si l'assureur a informé, clairement et de manière non équivoque, la personne lésée de sa volonté de réparer le dommage, la Cour vérifie néanmoins si le juge a pu légalement déduire sa décision de ses constatations (1). (1) Voir Cass. 18 juin 2012, RG C.11.0399.F, Pas. 2012, n° 394.

- Art. 34, § 2, et 35, § 4 L. du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre

Cass., 8/11/2021 C.21.0011.N [ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20211108.3N.1](#) Pas. nr. ...

Action propre de la victime contre l'assureur - Délai de prescription - Interruption - Assureur - Décision d'indemnisation ou de refus - Moment

Les articles 34, § 2, et 35, § 4, de la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre sont impératifs aux fins de protection des intérêts de la personne lésée; il s'ensuit que l'interruption de la prescription ne prend fin qu'au moment où l'assureur informe, clairement et de manière non équivoque, la personne lésée de sa volonté de réparer le dommage (1). (1) Voir Cass. 18 juin 2012, RG C.11.0399.F, Pas. 2012, n° 394.

- Art. 34, § 2, et 35, § 4 L. du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre

Cass., 8/11/2021 C.21.0011.N [ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20211108.3N.1](#) Pas. nr. ...

Assurance automobile obligatoire

Droit de recours - Motif

Le droit de recours ne peut être exercé pour un motif autre que celui que celui que l'assureur a notifié en temps utile au preneur d'assurance ou à l'assuré qui n'est pas le preneur d'assurance.

- Art. 152, al. 2 L. du 4 avril 2014 relative aux assurances, entrée en vigueur le 1er novembre 2014

Cass., 16/4/2021 C.20.0151.N [ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210416.1N.5](#) Pas. nr. ...



Obligation de notification

L'assureur doit notifier au preneur d'assurance ou à l'assuré autre que le preneur d'assurance son intention d'exercer un recours aussitôt qu'il a connaissance des faits justifiant cette décision pour permettre au preneur d'assurance et à l'assuré de sauvegarder leurs droits en vue d'un éventuel recours par l'assureur en récupération de ses débours au profit de la personne lésée.

- Art. 152, al. 2 L. du 4 avril 2014 relative aux assurances, entrée en vigueur le 1er novembre 2014

Cass., 16/4/2021

C.20.0151.N

ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210416.1N.5

Pas. nr. ...

CASSATION

Généralités. mission et raison d'être de la cour de cassation. nature de l'instance en cassation

Matière répressive - Appréciation souveraine par le juge du fond - Droits de la défense - Droit d'être suffisamment informé de la nature et de la cause de l'accusation - Qualification des faits dans l'acte de saisine et description dans les pièces du dossier répressif - Contrôle de légalité

Le juge apprécie souverainement, en se basant sur la qualification des faits dans l'acte de saisine et sur les pièces dont le prévenu a pu prendre connaissance et à propos desquelles il a pu se défendre, quel fait précis constitue l'objet de la prévention et si le prévenu dispose de suffisamment d'informations pour mener sa défense à cet égard; la Cour vérifie toutefois si le juge ne tire pas de ses constatations des conséquences qui y sont étrangères ou qu'elles ne sauraient justifier (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 182 Code d'Instruction criminelle

- Art. 6, § 3, a Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950

Cass., 1/12/2020

P.20.0784.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201201.2N.5](#)

Pas. nr. ...

Des demandes en annulation. des pourvois dans l'intérêt de la loi

Dénonciation sur demande du procureur général près une cour d'appel - Peine illégale - Concours matériel d'infractions - Cumul des peines - Peines de probation autonomes - Limite - Total excédant deux ans

Lorsqu'en violation de l'article 60 du Code pénal, la cour d'appel a prononcé une peine de probation autonome dont la durée additionnée à celle déjà prononcée par un jugement antérieur pour des infractions entrant en concours excède deux ans, la Cour, saisie par un réquisitoire de son procureur général pris en application de l'article 441 du Code d'instruction criminelle, annule l'arrêt dénoncé en tant qu'il décide que la peine de probation autonome excède le taux autorisé et en tant qu'il prévoit une peine subsidiaire (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 441 Code d'Instruction criminelle

- Art. 60 Code pénal

Cass., 20/1/2021

P.20.1252.F

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210120.2F.11](#)

Pas. nr. ...

Dénonciation sur demande du procureur général près une cour d'appel - Peine illégale - Concours matériel d'infractions - Cumul des peines - Peines de travail - Limite - Total excédant trois cents heures

Lorsqu'en violation de l'article 60 du Code pénal, le tribunal a prononcé des peines de travail dont le total excède trois cents heures, la Cour, saisie par un réquisitoire de son procureur général pris en application de l'article 441 du Code d'instruction criminelle, annule le jugement dénoncé en tant qu'il décide que la peine de travail réprimant les seconds faits excède le taux autorisé et en tant qu'il prévoit une peine subsidiaire (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 441 Code d'Instruction criminelle



- Art. 60 Code pénal

Cass., 20/1/2021

P.20.1251.F

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210120.2F.12](#)

Pas. nr. ...

Etendue - Matière répressive - Action publique - Prévenu et inculpé

Concours matériel d'infractions - Cumul des peines - Peines de probation autonomes - Limite - Total excédant deux ans

Lorsqu'en violation de l'article 60 du Code pénal, la cour d'appel a prononcé une peine de probation autonome dont la durée additionnée à celle déjà prononcée par un jugement antérieur pour des infractions entrant en concours excède deux ans, la Cour, saisie par un réquisitoire de son procureur général pris en application de l'article 441 du Code d'instruction criminelle, annule l'arrêt dénoncé en tant qu'il décide que la peine de probation autonome excède le taux autorisé et en tant qu'il prévoit une peine subsidiaire (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 441 Code d'Instruction criminelle

- Art. 60 Code pénal

Cass., 20/1/2021

P.20.1252.F

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210120.2F.11](#)

Pas. nr. ...

Concours matériel d'infractions - Cumul des peines - Peines de travail - Limite - Total excédant trois cents heures

Lorsqu'en violation de l'article 60 du Code pénal, le tribunal a prononcé des peines de travail dont le total excède trois cents heures, la Cour, saisie par un réquisitoire de son procureur général pris en application de l'article 441 du Code d'instruction criminelle, annule le jugement dénoncé en tant qu'il décide que la peine de travail réprimant les seconds faits excède le taux autorisé et en tant qu'il prévoit une peine subsidiaire (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 441 Code d'Instruction criminelle

- Art. 60 Code pénal

Cass., 20/1/2021

P.20.1251.F

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210120.2F.12](#)

Pas. nr. ...



COMPETENCE ET RESSORT

Matière répressive - Compétence

Compétence territoriale - Compétence du juge belge - Principe de territorialité - Condition d'application - Escroquerie et détournement

Une escroquerie ou un détournement sont réputés commis sur le territoire du Royaume si des actes préparatoires constituant l'une des composantes nécessaires de la manœuvre frauduleuse ou de l'interversion du titre de la possession, ont été perpétrés sur le territoire national.

- Art. 3, 491 et 496 Code pénal

Cass., 10/3/2021 P.20.1295.F [ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210310.2F.1](#) Pas. nr. ...

Compétence territoriale - Compétence du juge belge - Principe de territorialité - Faux et usage de faux - Faux commis à l'étranger et usage fait en Belgique - Indivisibilité

La juridiction belge peut connaître d'un faux en écritures commis à l'étranger alors que le faussaire a fait usage en Belgique de la pièce fausse: l'indivisibilité créée par l'unité de but entraîne la compétence des juridictions de l'Etat sur le territoire duquel une partie du tout a été commise (1). (1) Cass. 25 mai 2016, RG P.16.0194.F, Pas. 2016, n° 348.

- Art. 3, 196 et 197 Code pénal

Cass., 10/3/2021 P.20.1295.F [ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210310.2F.1](#) Pas. nr. ...

Compétence territoriale - Compétence du juge belge - Principe de territorialité - Ecartement

Pour exclure l'application du principe de territorialité de la loi pénale, le juge doit constater que le délit ne se rattache par aucun de ses éléments constitutifs au territoire national (1). (1) Cass. 4 octobre 2017, RG P.17.0138.F, Pas. 2017, n° 525.

- Art. 3 Code pénal

Cass., 10/3/2021 P.20.1295.F [ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210310.2F.1](#) Pas. nr. ...

Compétence territoriale - Compétence du juge belge - Principe de territorialité - Condition d'application - Infraction complexe

L'infraction complexe, qui suppose l'accomplissement de plusieurs actes matériels de nature différente, est censée être commise en Belgique dès lors que l'un de ses éléments y a été réalisé.

- Art. 3 Code pénal

Cass., 10/3/2021 P.20.1295.F [ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210310.2F.1](#) Pas. nr. ...

Compétence territoriale - Compétence du juge belge - Compétence extraterritoriale - Corruption d'un fonctionnaire étranger - Conditions d'application



Prévues par l'article 10quater, § 2, du titre préliminaire du Code de procédure pénale, la règle de la double incrimination ainsi que les conditions liées à la nationalité ou à la résidence principale de l'auteur, supposent que la corruption d'un fonctionnaire étranger ait été commise en dehors du territoire du Royaume.

- Art. 10quater L. du 17 avril 1878 contenant le titre préliminaire du code de procédure pénale

- Art. 3, 4 et 246 Code pénal

Cass., 10/3/2021

P.20.1295.F

ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210310.2F.1

Pas. nr. ...



CONSEIL D'ENTREPRISE ET COMITE DE SECURITE ET D'HY

Travailleurs protégés

Licenciement pour des raisons d'ordre technique ou économique - Fermeture d'une division

On entend par fermeture la cessation définitive de l'activité principale de l'entreprise ou d'une division de celle-ci (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 1er, § 2, 6° L. du 19 mars 1991

Cass., 4/10/2021

S.20.0051.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20211004.3N.4](#)

Pas. nr. ...



CONSTITUTION

Constitution 1994 (art. 100 a fin) - Article 149

Motifs des jugements et arrêts - Défait de motivation

Viola l'article 149 de la Constitution l'arrêt qui n'indique pas la valeur qu'il attribue à la contribution en nature du défendeur par l'hébergement des enfants dès lors qu'il ne permet pas à la Cour de contrôler si le montant de la part contributive dans les frais d'éducation et d'entretien des enfants mise à la charge du défendeur est fixée jusqu'à concurrence de sa part dans les facultés cumulées des parties.

- Art. 149 La Constitution coordonnée 1994

Cass., 4/3/2021

C.20.0443.F

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210304.1F.3](#)

Pas. nr. ...

Constitution 1994 (art. 100 a fin) - Article 159

Acte administratif

Un acte administratif est un acte juridique exécutoire pris par une autorité administrative, revêtu de la présomption de légalité, qui est destiné à créer des effets juridiques ou à empêcher que des effets juridiques ne se produisent ; le rappel de paiement et la mise en demeure visés à l'article 11, § 1er, alinéas 2 et 4, de la loi du 9 décembre 2004 relative au financement de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire ne sont pas des actes administratifs mais de simples actes d'exécution (1). (1) Voir les concl. contraires du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 11, § 1er, al. 2 et 4 L. du 9 décembre 2004

Cass., 30/9/2021

C.20.0242.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210930.1N.4](#)

Pas. nr. ...



CONTRAT DE TRAVAIL

Notion. éléments constitutifs. forme - Généralités

Personne morale - Simulation - Personne physique - Employeur - Application

Pour constater qu'une personne physique, mandataire d'une personne morale, est l'employeur d'une autre personne, il n'est pas requis que l'arrêt constate également de manière expresse qu'une occupation formelle de ce même travailleur par la personne morale ne correspond pas à la réalité et est donc simulée ; l'employeur doit uniquement constater qu'il existe en réalité un contrat de travail unissant cette personne physique au travailleur visé.

- Art. 2 et 3 L. du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail

Cass., 8/11/2021

S.21.0002.N

ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20211108.3N.7

Pas. nr. ...



CONVENTION

Généralités

Condition résolutoire - Accomplissement - Exercice d'un choix par le débiteur

L'article 1174 de l'ancien Code civil concerne la condition suspensive purement potestative, à savoir la condition suspensive dont la réalisation dépend exclusivement de la volonté de la partie qui s'oblige; elle ne fait pas obstacle à la condition suspensive simplement potestative, à savoir la condition suspensive dont la réalisation dépend certes du débiteur, mais également de facteurs externes, et pas davantage à la condition résolutoire purement potestative ou à la condition résolutoire simplement potestative; il s'ensuit qu'un événement futur et incertain pour les parties peut être stipulé comme condition résolutoire, même si sa réalisation dépend de la volonté de la partie qui s'oblige (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 1168, 1174 et 1183 Ancien Code civil

Cass., 14/10/2021

F.20.0081.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20211014.1N.7](#)

Pas. nr. ...

Validité - Loi nouvelle

En matière de conventions, la loi ancienne demeure applicable, à moins que la loi nouvelle ne soit d'ordre public ou n'en prescrive expressément l'application aux conventions en cours ; si la validité de la convention doit être appréciée sur la base de la loi applicable au moment de sa formation, son exécution n'est possible que dans les limites fixées par une loi impérative ultérieure ; si une loi ultérieure supprime ou assouplit les conditions de validité de la loi antérieure, la nullité ne peut plus être poursuivie sur la base de la loi antérieure (1). (1) Voir Cass. 17 septembre 2004, RG C.02.0282.N, Pas. 2004, n° 418.

- Art. 2 Ancien Code civil

Cass., 22/11/2021

C.21.0046.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20211122.3N.13](#)

Pas. nr. ...

Eléments constitutifs - Consentement

Conditions générales du contrat - Être lié par elles

Pour être liée par les conditions générales d'un contrat, il faut que l'autre partie ait eu connaissance de ces conditions avant ou au moment de la conclusion du contrat ou qu'elle ait eu au moins la possibilité d'en prendre effectivement connaissance et qu'elle y ait consenti. de sorte que le simple renvoi à ces conditions contractuelles avant ou lors de la conclusion du contrat est, en principe, insuffisante à cette fin (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 1108 Ancien Code civil

Cass., 14/5/2021

C.20.0506.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210514.1N.10](#)

Pas. nr. ...

Tiers - Bénéficiaire - Droits

La convention entre le stipulant et le promettant est la source et la mesure des droits du tiers bénéficiaire, de sorte que ces droits sont soumis aux modalités et aux limitations prévues par la convention (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 1121 Ancien Code civil



Cass., 14/5/2021

C.20.0374.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210514.1N.5](#)

Pas. nr. ...

Dol

Une convention n'est nulle pour contrariété à l'ordre public ou à des dispositions légales impératives que lorsque son objet ou sa cause est illicite.

- Art. 2, 1108 et 1131 Ancien Code civil

Cass., 30/9/2021

C.21.0002.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210930.1N.10](#)

Pas. nr. ...

Éléments constitutifs - Cause**Nullité**

Une convention n'est nulle pour contrariété à l'ordre public ou à des dispositions légales impératives que lorsque son objet ou sa cause est illicite.

- Art. 2, 1108 et 1131 Ancien Code civil

Cass., 30/9/2021

C.21.0002.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210930.1N.10](#)

Pas. nr. ...

Éléments constitutifs - Objet**Nullité**

Une convention n'est nulle pour contrariété à l'ordre public ou à des dispositions légales impératives que lorsque son objet ou sa cause est illicite.

- Art. 2, 1108 et 1131 Ancien Code civil

Cass., 30/9/2021

C.21.0002.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210930.1N.10](#)

Pas. nr. ...

Interprétation; voir aussi: 077/03 preuve**Contrat de mariage - Droit néerlandais - Jurisprudence Haviltex - Application**

La jurisprudence Haviltex de droit néerlandais selon laquelle les rapports entre les parties contractantes dans un contrat écrit ne doivent pas être déterminés en se basant exclusivement sur une interprétation de la lettre des dispositions contractuelles, mais plutôt en s'interrogeant sur le sens que les parties contractantes pouvaient, dans les circonstances données, attribuer à ces dispositions contractuelles et sur ce qu'elles pouvaient raisonnablement prévoir l'une l'autre, s'applique également aux contrats de mariage (1). (1) Voir HR, 6 octobre 2006 (ECLI:NL:HR:2006:AX8847); HR, 28 novembre 2003 (ECLI:NL:HR:2003:AK3697); HR, 13 mars 1981 (ECLI:NL:HR:1981:AG4158).

- Art. 6:248 Nederlands Burgerlijk Wetboek

Cass., 23/9/2021

C.20.0162.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210923.1N.5](#)

Pas. nr. ...

Divers**Contrat d'agence commerciale - Agent commercial - Frais propres - Indemnisation**

Sauf s'il s'agit d'une indemnisation de frais exceptionnels, les montants versés pour indemniser les frais propres de l'agent commercial liés à l'exécution du contrat d'agence commerciale doivent être inclus dans la base de calcul de l'indemnité d'éviction.

- Art. 20 L. du 13 avril 1995 relative au contrat d'agence commerciale

Cass., 11/6/2021

C.20.0354.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210611.1N.8](#)

Pas. nr. ...



Contrat d'agence commerciale - Indemnité d'éviction - Calcul

Le calcul de l'indemnité d'éviction doit tenir compte non seulement des affaires commissionnées en Belgique, mais également de celles commissionnées à l'étranger.

- Art. 4.1, b) Convention concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale
- Art. 20 L. du 13 avril 1995 relative au contrat d'agence commerciale

Cass., 11/6/2021

C.20.0354.N

ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210611.1N.8

Pas. nr. ...



CORRUPTION

Corruption d'un fonctionnaire étranger - Compétence du juge belge - Compétence extraterritoriale - Conditions d'application

Prévues par l'article 10quater, § 2, du titre préliminaire du Code de procédure pénale, la règle de la double incrimination ainsi que les conditions liées à la nationalité ou à la résidence principale de l'auteur, supposent que la corruption d'un fonctionnaire étranger ait été commise en dehors du territoire du Royaume.

- Art. 10quater L. du 17 avril 1878 contenant le titre préliminaire du code de procédure pénale

- Art. 3, 4 et 246 Code pénal

Cass., 10/3/2021

P.20.1295.F

ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210310.2F.1

Pas. nr. ...



COURTIER

Institut professionnel des agents immobiliers - Chambre d'appel - Pouvoirs - Agent immobilier - Stagiaire - Examen - Epreuve écrite - Echec - Omission de la liste des stagiaires - Recours

Lorsqu'elle statue sur le recours introduit contre la décision de la chambre exécutive d'omettre d'office un stagiaire de la colonne de la liste des stagiaires sur laquelle il est inscrit en raison d'un second échec lors de l'épreuve écrite du test d'aptitude pratique, la chambre d'appel de l'Institut professionnel des agents immobiliers dispose du pouvoir de vérifier si cette épreuve consiste en la résolution de questions et de cas pratiques et si elle porte sur les matières énoncées dans le programme fixé par l'Institut; il ne s'ensuit en revanche pas que la chambre d'appel a la compétence de se prononcer sur la formulation des questions posées ou la qualité des réponses exigées du ou données par le stagiaire (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 60 A.R. du 20 juillet 2012

- Art. 8, § 1er Loi-cadre du 3 août 2007

Cass., 4/3/2021

D.20.0009.F

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210304.1F.2](#)

Pas. nr. ...

Agent immobilier - Chambre d'appel - Omission d'un stagiaire de la liste des stagiaires - Décision prise en dehors du délai de 36 mois suivant l'inscription

La chambre d'appel, qui omet le stagiaire de la ou des colonnes de la liste des stagiaires en dehors du délai de 36 mois suivant l'inscription du stagiaire sur cette ou ces colonnes, pour ne pas avoir présenté ou réussi le test d'aptitude pratique dans le délai de 36 mois, n'empêche pas le stagiaire d'exercer son recours au cours de la procédure et ne méconnaît pas l'effet suspensif de l'appel.

- Art. 32 Règlement de stage de l'Institut professionnel des agents immobiliers

Cass., 23/9/2021

D.18.0009.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210923.1N.7](#)

Pas. nr. ...



DONATIONS ET TESTAMENTS

Donation indirecte - Paiement par un tiers dans l'intention de faire une donation - Forme

Les donations indirectes, à l'instar du paiement par un tiers qui peut constituer une donation indirecte lorsque ce paiement a lieu dans l'intention de faire une donation, ne s'effectuent pas sous la forme d'un acte de donation mais sous la forme d'un autre acte qui réalise également un transfert de richesse et est neutre en ce sens qu'il peut être tant à titre onéreux qu'à titre gratuit (1). (1) Voir Cass. 25 janvier 2010, RG C.09.0093.F, Pas. 2010, n° 57 ; Cass. 11 février 2000, RG C.98.0196.F, Pas. 2000, n° 108.

- Art. 931 Ancien Code civil

Cass., 21/10/2021

C.20.0546.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20211021.1N.7](#)

Pas. nr. ...



DOUANES ET ACCISES

Accises - Cotisation sur l'énergie - Tarif zéro - Autorisation produits énergétiques et électricité - Condition

Il résulte des articles 420, § 6, alinéas 1er et 2, de la loi-programme du 27 décembre 2004, 1er de l'arrêté royal du 3 juillet 2005 fixant les mesures d'application de certains taux réduits d'accise et 9, § 1er, de la loi du 22 décembre 2009 relative au régime général d'accise, qu'une entreprise qui remplit les conditions légales de fond pour bénéficier du tarif zéro, mais qui n'est pas titulaire d'une autorisation « produits énergétiques et électricité », a droit au remboursement de l'accise indûment payée.

- Art. 9, § 1er L. du 22 décembre 2009 relative au régime général d'accise
- Art. 1er A.R. du 3 juillet 2005
- Art. 420, § 6, al. 1er et 2 L.-programme du 27 décembre 2004

Cass., 30/4/2021

F.19.0125.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210430.1N.1](#)

Pas. nr. ...

Nomenclature combinée - Interprétation - Notes explicatives SH - Caractère obligatoire

Si les notes explicatives SH constituent un moyen important pour assurer l'application uniforme du tarif douanier commun par les autorités douanières des États membres et, à ce titre, peuvent être considérées comme des outils précieux pour leur interprétation, elles n'ont cependant pas force obligatoire, de sorte qu'il convient, le cas échéant, d'examiner si leur contenu est conforme aux dispositions elles-mêmes du tarif douanier commun et n'en altère pas la portée.

Cass., 30/4/2021

F.19.0130.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210430.1N.8](#)

Pas. nr. ...



DROITS DE LA DEFENSE

Matière civile

Principe général du droit dit principe dispositif - Pouvoirs du juge - Etendue - Limites - Accord des parties

En vertu du principe général du droit dit principe dispositif, le juge ne peut élever une contestation dont l'accord des parties exclut l'existence ; cet accord doit être certain et ne peut se déduire de la seule absence de contestation par une partie, dans ses conclusions, d'un moyen invoqué par l'autre partie (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 1138, al. 2 Code judiciaire

Cass., 8/9/2022

C.21.0537.F

[ECLI:BE:CASS:2022:ARR.20220908.1F.7](#)

Pas. nr. ...

Matière répressive

Présomption d'innocence - Portée - Non-applicabilité à la motivation de la peine - Prise en compte de la crainte de récidive déduite d'un rapport d'expertise judiciaire

La présomption d'innocence (1) relative aux faits visés par la poursuite cesse d'être applicable dès lors que la culpabilité du prévenu ou de l'accusé est établie; elle est étrangère à la procédure visant à la fixation de la peine tant quant à sa nature qu'à son taux (2); ainsi, la violation de la présomption d'innocence ne saurait se déduire de la circonstance que, pour motiver la nature et le degré de la peine, le juge a exprimé sa crainte que le demandeur ne récidive (3), celle-ci fût-elle déduite d'un rapport d'expertise judiciaire. (1) Garantie par les art. 6, § 2, de la Conv. D.H. et 14.2 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ; voir P. MARCHAL, « Principes généraux du droit », R.P.D.B., Bruylant, 2014, nos 145 à 149. (2) « La présomption d'innocence n'empêche pas le juge de prendre en considération, lors de la détermination du taux de la peine, tous les éléments propres à la personne du prévenu qui sont régulièrement recueillis et qui ont été soumis à la contradiction des parties » (voir Cass. 28 mai 2014, RG P.14.0484.F, Pas. 2014, n° 387, avec concl. de M. VANDERMEERSCH, avocat général ; Cass. 3 octobre 2012, RG P.12.0700.F, Pas. 2012, n° 507, avec concl. de M. VANDERMEERSCH, avocat général). (3) Cass. 29 octobre 2003, RG P.03.1116.F, inédit, cité par F. KUTY, « Justice pénale et procès équitable », vol. 2, Bruxelles, Larcier, 2006, p. 218, n° 1598 ; voir Cass. 16 novembre 1993, RG 5223, Pas. 1993, I, n° 463 (prise en compte du passé judiciaire).

Cass., 27/1/2021

P.20.1213.F

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210127.2F.3](#)

Pas. nr. ...



DROITS DE L'HOMME

Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales - Généralités

Mandat d'arrêt européen - Exécution - Motif de refus obligatoire - Respect des droits fondamentaux par l'État membre d'émission - Examen de la compatibilité du droit de l'État d'émission avec la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales - Informations contenues dans le dossier et soumises par les parties - Obtention d'informations auprès de l'État d'émission

Si la juridiction d'instruction s'estime, sur pied des informations contenues dans le dossier et soumises par les parties, suffisamment éclairée quant à la portée de la réglementation dans l'État d'émission, elle n'est pas tenue d'obtenir auprès de l'État d'émission des informations complémentaires avant de se prononcer sur le motif de refus obligatoire visé à l'article 4, 5°, de la loi du 19 décembre 2003 relative au mandat d'arrêt européen; il ne résulte pas de la seule circonstance qu'une doctrine déterminée s'interroge sur la compatibilité du droit de l'État d'émission avec l'une des dispositions de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales que la juridiction d'instruction soit nécessairement tenue d'obtenir des informations complémentaires sur ce point.

Cass., 1/12/2020

P.20.1159.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201201.2N.13](#)

Pas. nr. ...

Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales - Article 5 - Article 5.1

Respect des droits fondamentaux par l'État membre d'émission - Contrôle de la légalité et de la nécessité de la détention préventive - Libération sous conditions dans l'État membre d'exécution - Appréciation

Il résulte des articles 5, § 1er, c, et 5, § 3, de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales qu'il est requis qu'une autorité judiciaire décide si, au regard des dispositions conventionnelles précitées et du droit national, la détention préventive est et demeure légale et nécessaire et si sa durée reste raisonnable; un système dans lequel le simple fait d'être soupçonné d'avoir commis une infraction donnée rend la détention préventive obligatoire est contraire à ces dispositions, mais il ne découle pas de celles-ci qu'un suspect devrait avoir un droit absolu à la libération sous conditions ou sous caution.

- Art. 4, 5° L. du 19 décembre 2003 relative au mandat d'arrêt européen

- Art. 5, § 1er, c et 5, § 3 Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950

Cass., 1/12/2020

P.20.1159.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201201.2N.13](#)

Pas. nr. ...

Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales - Article 5 - Article 5.3

Respect des droits fondamentaux par l'État membre d'émission - Contrôle du caractère raisonnable de la durée de la détention préventive - Libération sous conditions dans l'État membre d'exécution - Appréciation



Il résulte des articles 5, § 1er, c, et 5, § 3, de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales qu'il est requis qu'une autorité judiciaire décide si, au regard des dispositions conventionnelles précitées et du droit national, la détention préventive est et demeure légale et nécessaire et si sa durée reste raisonnable; un système dans lequel le simple fait d'être soupçonné d'avoir commis une infraction donnée rend la détention préventive obligatoire est contraire à ces dispositions, mais il ne découle pas de celles-ci qu'un suspect devrait avoir un droit absolu à la libération sous conditions ou sous caution.

- Art. 4, 5° L. du 19 décembre 2003 relative au mandat d'arrêt européen
- Art. 5, § 1er, c et 5, § 3 Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950

Cass., 1/12/2020

P.20.1159.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201201.2N.13](#)

Pas. nr. ...

Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales - Article 6 - Article 6.1

Droit d'être suffisamment informé de la prévention - Modalités de la délivrance d'informations

Ni l'article 6, § 1er, ni l'article 6, § 3, a, de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ni aucun principe général du droit ne subordonne à une quelconque modalité particulière l'information à donner à la partie poursuivie concernant la nature et la cause de l'accusation portée contre lui; un prévenu ne doit pas être informé jusque dans les moindres détails de la cause de l'accusation portée contre elle; la seule exigence en la matière est que les éléments dont elle peut raisonnablement disposer lui fournissent suffisamment d'informations pour lui permettre de se défendre comme il se doit contre cette accusation (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 6, § 1er et 6, § 3, a Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950

Cass., 1/12/2020

P.20.0784.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201201.2N.5](#)

Pas. nr. ...

Droit à un procès équitable - Droit à l'égalité des armes - Consultation des pièces de la procédure

Le droit à un procès équitable, dont découle le droit à l'égalité des armes, implique que chaque partie à un procès puisse utiliser les mêmes moyens procéduraux et qu'elle puisse, dans les mêmes conditions, consulter et contredire librement les pièces et éléments soumis à l'appréciation du juge qui connaît de la cause (1). (1) Cass. 27 avril 2010, RG P.10.0119.N, Pas. 2010, n° 288 ; Cass. 16 octobre 1996, RG P.96.1278.F, Pas. 1996, n° 385 ; Cour const. 1er décembre 1994, M.B. 1995, p. 1100. Voir P. DUINSLAEGER, "Het recht op wapengelijkheid", R.W. 2015-16, 402-423 (420) ; C. VAN DEN WYNGAERT, S. VANDROMME et P. TRAEST, *Strafrecht en strafprocesrecht in hoofdlijnen*, Gompel & Svacina, 2019, 732-736.

- Art. 6, § 1er Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950

Cass., 1/12/2020

P.20.0573.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201201.2N.6](#)

Pas. nr. ...

Droit à la preuve - Production par une partie de ses pièces et demande visant à la

***production de pièces de la partie adverse***

Le droit à la preuve est le droit de chaque partie au procès de produire les éléments de preuve dont elle dispose et de demander au juge que les éléments de preuve dont elle ne dispose pas soient recueillis par l'exécution de certaines mesures d'instruction, quant auxquelles le juge est appelé à statuer; le droit à la preuve n'est pas un droit illimité et n'exclut dès lors pas que le juge dispose d'une liberté d'appréciation (1). (1) Cass. 11 septembre 2020, RG C.19.0448.N, Pas. 2020, n° 525.

- Art. 6, § 1er Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950

Cass., 1/12/2020

P.20.0573.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201201.2N.6](#)

Pas. nr. ...

Instance judiciaire indépendante et impartiale - Ministère public - Application

Le droit à une instance judiciaire indépendante et impartiale porte sur les juges et non sur le ministère public (1); la circonstance selon laquelle l'avis écrit rendu par le ministère public au sujet d'une modalité d'exécution sollicitée par un condamné a été rédigé par un magistrat de parquet contre lequel ce condamné a déposé plainte et qui est intervenu dans l'information menée à la suite d'une plainte déposée contre le condamné n'entraîne pas de violation du droit de ce dernier à un examen par un juge indépendant et impartial. (1) Cass. 28 novembre 2006, RG P.06.0863.N, Pas. 2006, n° 603 ; Cass. 28 avril 1999, RG P.98.0936.F, Pas. 1999, n° 244 ; Cass. 7 mai 1996, RG P.95.0363.N, Pas. 1996, n° 157.

Cass., 8/12/2020

P.20.1149.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201208.2N.7](#)

Pas. nr. ...

Instance judiciaire indépendante et impartiale - Ministère public - Tribunal de l'application des peines - Avis écrit rédigé par un magistrat de parquet contre lequel le condamné a déposé plainte

Le droit à une instance judiciaire indépendante et impartiale porte sur les juges et non sur le ministère public (1); la circonstance selon laquelle l'avis écrit rendu par le ministère public au sujet d'une modalité d'exécution sollicitée par un condamné a été rédigé par un magistrat de parquet contre lequel ce condamné a déposé plainte et qui est intervenu dans l'information menée à la suite d'une plainte déposée contre le condamné n'entraîne pas de violation du droit de ce dernier à un examen par un juge indépendant et impartial. (1) Cass. 28 novembre 2006, RG P.06.0863.N, Pas. 2006, n° 603 ; Cass. 28 avril 1999, RG P.98.0936.F, Pas. 1999, n° 244 ; Cass. 7 mai 1996, RG P.95.0363.N, Pas. 1996, n° 157.

Cass., 8/12/2020

P.20.1149.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201208.2N.7](#)

Pas. nr. ...

Instance judiciaire indépendante et impartiale - Tribunal de l'application des peines - Propos tenus par un autre juge

Il ne peut se déduire de la circonstance selon laquelle un juge du tribunal de l'application des peines s'est exprimé d'une manière prétendument inacceptable sur les modalités d'exécution de la peine d'un condamné et est resté informé de son dossier que ce tribunal de l'application des peines, composé d'un siège dont ledit juge ne fait pas partie, ne pourrait statuer de manière indépendante et impartiale sur la demande par laquelle ce condamné sollicite une modalité d'exécution particulière.

Cass., 8/12/2020

P.20.1149.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201208.2N.7](#)

Pas. nr. ...



Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales - Article 6 - Article 6.2

Présomption d'innocence - Portée - Non-applicabilité à la motivation de la peine

La présomption d'innocence (1) relative aux faits visés par la poursuite cesse d'être applicable dès lors que la culpabilité du prévenu ou de l'accusé est établie; elle est étrangère à la procédure visant à la fixation de la peine tant quant à sa nature qu'à son taux (2); ainsi, la violation de la présomption d'innocence ne saurait se déduire de la circonstance que, pour motiver la nature et le degré de la peine, le juge a exprimé sa crainte que le demandeur ne récidive (3), celle-ci fût-elle déduite d'un rapport d'expertise judiciaire. (1) Garantie par les art. 6, § 2, de la Conv. D.H. et 14.2 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ; voir P. MARCHAL, « Principes généraux du droit », R.P.D.B., Bruylant, 2014, nos 145 à 149. (2) « La présomption d'innocence n'empêche pas le juge de prendre en considération, lors de la détermination du taux de la peine, tous les éléments propres à la personne du prévenu qui sont régulièrement recueillis et qui ont été soumis à la contradiction des parties » (voir Cass. 28 mai 2014, RG P.14.0484.F, Pas. 2014, n° 387, avec concl. de M. VANDERMEERSCH, avocat général ; Cass. 3 octobre 2012, RG P.12.0700.F, Pas. 2012, n° 507, avec concl. de M. VANDERMEERSCH, avocat général). (3) Cass. 29 octobre 2003, RG P.03.1116.F, inédit, cité par F. KUTY, « Justice pénale et procès équitable », vol. 2, Bruxelles, Larcier, 2006, p. 218, n° 1598 ; voir Cass. 16 novembre 1993, RG 5223, Pas. 1993, I, n° 463 (prise en compte du passé judiciaire).

Cass., 27/1/2021

P.20.1213.F

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210127.2F.3](#)

Pas. nr. ...

Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales - Article 6 - Article 6.3

Droit à disposer du temps et des facilités nécessaires à la préparation de sa défense - Description imprécise de la prévention - Informations complémentaires délivrées à la demande du prévenu au cours de la procédure en appel

Rien n'empêche qu'au cours de la procédure devant le juge du fond, le ministère public livre des informations complémentaires sur la cause de l'accusation ni que le juge tienne compte de ces informations pour apprécier si le prévenu a connaissance des éléments précis quant auxquels il doit se défendre; le seul fait que la communication de ces informations fasse suite à la défense du prévenu ou qu'elle n'ait lieu ou ne soit complétée qu'au cours de la procédure en appel n'implique pas que le prévenu n'a pas été informé dans le plus court délai des motifs de l'accusation portée contre lui; pour ce faire, il est uniquement requis que le prévenu dispose, après réception de ces informations, du temps et des facilités nécessaires à la préparation de sa défense (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 6, § 3, a et b Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950

Cass., 1/12/2020

P.20.0784.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201201.2N.5](#)

Pas. nr. ...

Droit d'être suffisamment informé de la nature et de la cause de l'accusation - Informations complémentaires sur la prévention délivrées à la demande du prévenu au cours de la procédure en appel - Droit à disposer du temps et des facilités nécessaires à la préparation de sa défense



Rien n'empêche qu'au cours de la procédure devant le juge du fond, le ministère public livre des informations complémentaires sur la cause de l'accusation ni que le juge tienne compte de ces informations pour apprécier si le prévenu a connaissance des éléments précis quant auxquels il doit se défendre; le seul fait que la communication de ces informations fasse suite à la défense du prévenu ou qu'elle n'ait lieu ou ne soit complétée qu'au cours de la procédure en appel n'implique pas que le prévenu n'a pas été informé dans le plus court délai des motifs de l'accusation portée contre lui; pour ce faire, il est uniquement requis que le prévenu dispose, après réception de ces informations, du temps et des facilités nécessaires à la préparation de sa défense (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 6, § 3, a et b Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950

Cass., 1/12/2020

P.20.0784.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201201.2N.5](#)

Pas. nr. ...

Article 6, § 3, a - Droit d'être suffisamment informé de la nature et de la cause de l'accusation - Modalités de la délivrance d'informations

Ni l'article 6, § 1er, ni l'article 6, § 3, a, de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ni aucun principe général du droit ne subordonne à une quelconque modalité particulière l'information à donner à la partie poursuivie concernant la nature et la cause de l'accusation portée contre lui; un prévenu ne doit pas être informé jusque dans les moindres détails de la cause de l'accusation portée contre elle; la seule exigence en la matière est que les éléments dont elle peut raisonnablement disposer lui fournissent suffisamment d'informations pour lui permettre de se défendre comme il se doit contre cette accusation (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 6, § 1er et 6, § 3, a Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950

Cass., 1/12/2020

P.20.0784.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201201.2N.5](#)

Pas. nr. ...

Droit d'être suffisamment informé de la nature et de la cause de l'accusation - Faux en écriture - Acte de saisine - Informations concernant le faux

Lorsque des poursuites sont diligentées du chef de faux en écritures, il n'est pas requis que l'acte de saisine fasse expressément référence à des pièces du dossier répressif ni que cet acte informe expressément le prévenu des inexactitudes précises contenues dans chaque acte ou de la mesure dans laquelle chaque acte est faux (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

Cass., 1/12/2020

P.20.0784.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201201.2N.5](#)

Pas. nr. ...

Droit d'être suffisamment informé de la nature et de la cause de l'accusation - Lien entre l'acte de saisine et les pièces et éléments versés complémentaires au dossier répressif - Poursuites diligentées du chef d'un grand nombre d'infractions - Défense menée par le prévenu contre l'accusation - Appréciation



Il appartient au prévenu de vérifier, sur la base des énonciations de l'acte de saisine, éventuellement précisées dans les pièces, et des éléments versés complémentirement dans le dossier répressif, pour quels faits précis il fait l'objet de poursuites; le fait que la prévention ne fasse pas référence à un procès-verbal ou que le prévenu soit poursuivi pour un grand nombre d'infractions est sans incidence à cet égard; le juge, lorsqu'il apprécie si un prévenu a été informé suffisamment et en temps utile d'une accusation, peut tenir compte, entre autres, de l'ampleur de la défense menée par ce prévenu contre cette accusation (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

Cass., 1/12/2020

P.20.0784.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201201.2N.5](#)

Pas. nr. ...

Droit d'être suffisamment informé de la nature et de la cause de l'accusation - Qualification des faits dans l'acte de saisine et description dans les pièces du dossier répressif - Appréciation souveraine par le juge du fond - Contrôle de légalité de la Cour

Le juge apprécie souverainement, en se basant sur la qualification des faits dans l'acte de saisine et sur les pièces dont le prévenu a pu prendre connaissance et à propos desquelles il a pu se défendre, quel fait précis constitue l'objet de la prévention et si le prévenu dispose de suffisamment d'informations pour mener sa défense à cet égard; la Cour vérifie toutefois si le juge ne tire pas de ses constatations des conséquences qui y sont étrangères ou qu'elles ne sauraient justifier (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 182 Code d'Instruction criminelle

- Art. 6, § 3, a Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950

Cass., 1/12/2020

P.20.0784.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201201.2N.5](#)

Pas. nr. ...

Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales - Article 10

Article 10, § 2 - Liberté d'expression - Imposition d'une restriction - Mission du juge

Le juge qui impose une restriction de la liberté d'expression doit, dans sa décision, examiner ce droit à la lumière des autres droits visés à l'article 10, § 2, de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, comme le droit à la réputation, mais également vérifier si, dans les circonstances données, la restriction imposée répond à une nécessité sociale impérieuse et est pertinente, et si elle respecte la proportionnalité entre le moyen utilisé et l'objectif poursuivi (1). (1) Voir Cass. 20 mars 2015, RG D.13.0022.N, Pas. 2015, n° 212; Cass. 9 novembre 2012, RG D.12.0013.N, Pas. 2012, n° 608; Cass. 12 janvier 2012, RG C.10.0610.N, Pas. 2012, n° 29; Cass. 23 mai 2011, RG C.09.0216.F, Pas. 2011, n° 336.

- Art. 10, § 2 Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950

Cass., 23/9/2021

C.20.0310.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210923.1N.3](#)

Pas. nr. ...

Liberté d'expression - Entreprises concurrentes - Liberté de diffuser des informations et des idées - Restriction - Mission du juge



Bien que la liberté de diffuser des informations ou des idées dans la sphère commerciale relève de la protection offerte par l'article 10 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le juge bénéficie d'une vaste marge d'appréciation pour imposer des restrictions lorsqu'il s'agit des rapports entre entreprises concurrentes qui sont soumises au droit de la concurrence, lequel intéresse l'ordre public.

- Art. VI.104, VI.105, 1°, c), XVII.9 Code de droit économique

- Art. 10 Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950

Cass., 23/9/2021

C.20.0310.N

ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210923.1N.3

Pas. nr. ...



ENRICHISSEMENT SANS CAUSE

Interdiction de l'enrichissement sans cause - Glissement de patrimoine - Fondement juridique - Absence - Charge de la preuve

L'appauvri doit fournir des indices suffisants qui rendent vraisemblable l'absence de tout fondement juridique au glissement de patrimoine avant qu'il puisse être demandé à l'enrichi de démontrer l'existence d'un fondement juridique à cet égard.

Cass., 11/6/2021

C.20.0322.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210611.1N.1](#)

Pas. nr. ...



ENVIRONNEMENT (DROIT DE L'); VOIR AUSSI: 571 ETABL

Protection des espèces de faune et de flore sauvages - Règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce - Règlement (CE) n° 865/2006 de la Commission du 4 mai 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 338/97 - Notion de "bois scié" - Transformation - Portée

À compter du 14 décembre 2019, à savoir postérieurement aux faits faisant l'objet des poursuites, le Règlement (UE) 2019/2117 de la Commission du 29 novembre 2019 modifiant le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce, a remplacé l'annotation #5 pour *Pericopsis elata* par l'annotation #17, qui mentionne: « Les grumes, les bois sciés, les placages, les contreplaqués et le bois transformé », le terme « Le bois transformé » étant défini à l'annexe « Notes sur l'interprétation des annexes A, B, C et D » comme suit: « Bois (y compris les lames et frises à parquet, non assemblées) profilés (languetés, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires) tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout»; il en résulte qu'à compter du 14 décembre 2019, non seulement « le bois scié » mais également « le bois transformé » était soumis à l'obligation de permis, mais cela n'implique toutefois pas que « le bois scié » qui a subi une transformation ne relevait pas de l'obligation de permis avant cette date (1). (1) Au moment des faits, le *Pericopsis elata* (*Afrormosia*) faisait l'objet à l'annexe B du Règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996, d'une annotation #5 : « désigne les grumes, les bois sciés et les feuilles de placage ». Ainsi, de tels grumes, bois sciés et feuilles de placage sont soumis à l'obligation de permis. Le terme « bois sciés » ['planken'] vise « le bois scié » ['verzaagd hout']; voir Cass. 21 mai 2019, RG P.18.1247.N, Pas. 2019, n° 303, avec concl. de M. Winants, alors avocat général délégué, publiées à leur date dans AC.

Cass., 15/12/2020

P.20.0682.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201215.2N.2](#)

Pas. nr. ...



ESCROQUERIE

Manœuvres frauduleuses - Ensemble de faits montés de toutes pièces - Faits en partie préalables et en partie ultérieurs à la remise ou à la délivrance de la chose

Des manœuvres frauduleuses peuvent être générées par un ensemble de faits montés de toutes pièces, en partie préalablement et en partie ultérieurement à la remise ou à la délivrance de la chose; c'est notamment le cas lorsqu'une personne fait une promesse mensongère pour convaincre un tiers de lui remettre des fonds, puis conclut avec ce tiers, à la suite de cette remise, une convention qui confère à cette promesse un surcroît de crédibilité, dès lors que ces comportements sont constitutifs d'une seule et même mise en scène (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

Cass., 1/12/2020

P.20.0784.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201201.2N.5](#)

Pas. nr. ...

Manœuvres frauduleuses - Affirmations mensongères - Actes extrinsèques - Pratiques déterminantes pour la délivrance de sommes d'argent

Les manœuvres frauduleuses, élément constitutif de l'infraction d'escroquerie, sont des moyens trompeurs qui consistent en des agissements extrinsèques ou sont associés à ceux-ci, en vue de la remise ou de la livraison de la chose; de simples affirmations mensongères ne constituent des manœuvres frauduleuses que lorsqu'elles sont associées à des actes extrinsèques qui leur confèrent une certaine crédibilité; de tels actes peuvent notamment consister en un ensemble de pratiques qui, prises dans leur ensemble et non individuellement, sont conjointement déterminantes pour la délivrance subséquente de sommes d'argent (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 496 Code pénal

Cass., 1/12/2020

P.20.0784.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201201.2N.5](#)

Pas. nr. ...

Compétence du juge belge - Principe de territorialité - Condition d'application

Une escroquerie ou un détournement sont réputés commis sur le territoire du Royaume si des actes préparatoires constituant l'une des composantes nécessaires de la manœuvre frauduleuse ou de l'interversion du titre de la possession, ont été perpétrés sur le territoire national.

- Art. 3, 491 et 496 Code pénal

Cass., 10/3/2021

P.20.1295.F

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210310.2F.1](#)

Pas. nr. ...



ETRANGERS

Rétention - Prolongation - Conditions - Directive 2008/115/CE "retour" - Possibilité d'éloigner effectivement l'étranger dans un délai raisonnable - Moment à prendre en considération - Moment où la décision a été prise - Moment du réexamen de la légalité de la rétention par la juridiction d'instruction - Incidence quant au contrôle du titre de rétention par les juridictions d'instruction

En vertu de l'article 15, § 1er et 5, de la directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil, du 16 décembre 2008, relative aux normes et procédures applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, la rétention d'une personne à des fins d'éloignement ne peut être maintenue que pendant le temps où le dispositif d'éloignement est en cours et est exécuté avec toute la diligence requise; il faut donc qu'au moment de l'examen de la légalité de la rétention par la juridiction nationale, la possibilité subsiste d'une réelle perspective que l'éloignement soit mené à bien (1). (1) Cass. 10 juin 2020, RG P.20.0603.F, Pas. 2020, n° 387 ; voir C.J.U.E. (gr. ch.) 30 novembre 2009, Kadzoev, C-357/09, ECLI:EU:C:2009:741, §65-67; C.J.U.E., 14 mai 2020, Országos e.a., C-924/19 et C-925/19, ECLI:EU:C:2020:367, § 27.

- Art. 15 Directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier

- Art. 7, al. 5 L. du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers

Cass., 27/1/2021

P.20.1348.F

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210127.2F.6](#)

Pas. nr. ...

Mesure de rétention - Recours auprès du pouvoir judiciaire - Contrôle de légalité - Mesure d'éloignement - Perspective d'éloignement - Mesures pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19 - Interdiction des voyages non essentiels vers l'étranger

L'exécution d'une décision d'éloignement du territoire national prise en vertu d'une disposition de la loi du 15 décembre 1980 n'est pas une mesure assimilable aux voyages visés à l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19.

- Art. 21 A.M. du 28 octobre 2020

Cass., 10/3/2021

P.21.0277.F

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210310.2F.7](#)

Pas. nr. ...

Mesure de rétention - Recours auprès du pouvoir judiciaire - Contrôle de légalité - Obligation de motivation de la décision administrative

L'obligation de motivation à laquelle est tenue l'autorité administrative doit permettre au destinataire de la décision de connaître les raisons sur lesquelles elle se fonde; l'autorité administrative n'est pas tenue de donner les motifs de ses motifs.

- Art. 2 et 3 L. du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs

- Art. 62 L. du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers

Cass., 10/3/2021

P.21.0287.F

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210310.2F.8](#)

Pas. nr. ...

Mesure de rétention - Recours auprès du pouvoir judiciaire - Contrôle de légalité -



Menace pour l'ordre public - Appréciation par l'autorité compétente - Eléments à prendre en considération

L'autorité compétente apprécie l'existence d'une menace pour l'ordre public au cas par cas, en tenant compte du comportement personnel de l'étranger et du danger que ce comportement représente pour l'ordre public.

- Art. 29, al. 2, et 62 L. du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers

Cass., 10/3/2021

P.21.0287.F

ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210310.2F.8

Pas. nr. ...



EXPERTISE

Matière répressive - Juridictions de jugement - Demande visant à la désignation d'un expert - Appréciation

Le juge peut refuser d'ordonner une expertise lorsque la partie au procès ne fonde sa demande sur aucun élément qui puisse rendre plausibles les faits avancés à l'appui de sa demande ou lorsqu'il n'existe aucune raison utile d'ordonner ladite mesure (1). (1) Cass. 15 juin 2012, RG C.11.0721.F, Pas. 2012, n° 390 ; Cass. 31 janvier 2012, RG P.11.1227.N, Pas. 2012, n° 76 ; Cass. 9 mai 2005, RG S.04.0183.N, Pas. 2005, n° 108. Voir J. LAENENS, "Het bewijs en de onderzoeksmaatregelen", in De rol van de accountant en belastingconsulent, Die Keure, 2003, 37-40 ; B. ALLEMEERSCH, Taakverdeling in het burgerlijk proces, Intersentia, 2007, 413 ; D. DE WOLF, Handboek correctioneel procesrecht, Intersentia, 2013, 79-83 ; R. DECLERCQ, Beginselen van strafrechtspleging, Kluwer, 2014, 905 ; B. DE SMET, Deskundigen in het strafproces. Algemene beginselen, Kluwer, 2015, 47-50.

- Art. 962 Code judiciaire

Cass., 1/12/2020

P.20.0573.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201201.2N.6](#)

Pas. nr. ...



EXTRADITION

Cause de refus - Individu réclamé - Condamnation antérieure - Infraction - Identité de fait

En disposant que l'extradition est refusée lorsque la demande vise une infraction pour laquelle l'individu réclamé a déjà été jugé dans l'État requis, l'article 5.1 de la Convention d'extradition entre le Royaume de Belgique et les États-Unis d'Amérique, signée à Bruxelles le 27 avril 1987, vise l'identité du fait et non l'identité de la qualification (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 4/3/2021

C.19.0555.F

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210304.1F.6](#)

Pas. nr. ...

Remise de la personne extradée accomplie - Droit apparent de la personne extradée - Principe "non bis in idem"

De ce que la remise d'une personne qui fait l'objet d'une extradition du Royaume de Belgique vers les États-Unis d'Amérique est accomplie, il ne suit pas que cette personne ne dispose d'aucun droit apparent envers le demandeur tiré du principe général du droit non bis in idem consacré par l'article 5.1 de la Convention d'extradition (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 4/3/2021

C.19.0555.F

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210304.1F.6](#)

Pas. nr. ...



FAILLITE ET CONCORDATS

Procédure

Tierce opposition au jugement de faillite - Intéressé

L'article XX.108, § 2, du Code de droit économique déroge au droit commun de la procédure en ouvrant la tierce opposition à un jugement de faillite à tout intéressé au sens des articles 17 et 18 du Code judiciaire, et donc également à tout créancier intéressé sous réserve des conditions restrictives de l'article 1122, alinéa 2, 3°, du Code judiciaire.

- Art. 17, 18 et 122, al. 2, 3° Code judiciaire
- Art. XX.108, § 2 Code de droit économique

Cass., 9/9/2021

C.21.0043.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210909.1N.2](#)

Pas. nr. ...

Creanciers privilegies et hypothecaires

Faillite - Indemnité d'occupation contractuelle - Destination

Les fonds obtenus dans le cadre d'une occupation contractuelle d'un immeuble sont, tout comme les loyers et fermages, immobilisés à partir de l'exploit de saisie, pour être distribués, avec le prix de l'immeuble, par ordre d'hypothèques, même si le débiteur est déclaré en faillite.

- Art. 45, 2°, al. 2 Code civil - Livre III - Titre XVIII: Des privilèges et hypothèquesL. Loi hypothécaire
- Art. 1576, al. 1er Code judiciaire

Cass., 9/12/2021

C.21.0159.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20211209.1N.5](#)

Pas. nr. ...



FAUX ET USAGE DE FAUX

Faux en écritures - Ecrit protégé - Ecrit qui s'impose à la confiance publique

Un écrit protégé par la loi est un écrit pouvant faire preuve dans une certaine mesure, c'est-à-dire s'imposant à la foi publique, de sorte que l'autorité ou les particuliers qui en prennent connaissance ou auxquels il est présenté puissent être convaincus de la réalité de l'acte ou du fait juridique constaté par cet écrit ou soient en droit de lui accorder foi (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 193, 196 et 214 Code pénal

Cass., 1/12/2020

P.20.0784.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201201.2N.5](#)

Pas. nr. ...

Faux en écritures - Ecrit protégé - Facture - Contrôle des prestations facturées

Un écrit qui n'acquiert valeur probante qu'après acceptation par le destinataire ne s'impose généralement pas à la foi publique; toutefois, il en va autrement lorsque le contrôle par le destinataire des mentions figurant dans l'écrit est impossible ou lorsque ce contrôle a été rendu impossible par l'intervention de l'émetteur; il s'ensuit qu'une facture constitue bel et bien un écrit protégé lorsque celui qui l'a établie sait, au moment où il impute des prestations non-fournies, même si elles y sont détaillées, que cette facture ne peut en réalité être contrôlée parce qu'il la contrôle lui-même pour le destinataire (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

Cass., 1/12/2020

P.20.0784.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201201.2N.5](#)

Pas. nr. ...

Faux en écriture - Conv. D.H., article 6, § 3, a - Acte de saisine - Informations concernant le faux

Lorsque des poursuites sont diligentées du chef de faux en écritures, il n'est pas requis que l'acte de saisine fasse expressément référence à des pièces du dossier répressif ni que cet acte informe expressément le prévenu des inexactitudes précises contenues dans chaque acte ou de la mesure dans laquelle chaque acte est faux (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

Cass., 1/12/2020

P.20.0784.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201201.2N.5](#)

Pas. nr. ...

Compétence du juge belge - Principe de territorialité - Faux commis à l'étranger et usage fait en Belgique - Indivisibilité

La juridiction belge peut connaître d'un faux en écritures commis à l'étranger alors que le faussaire a fait usage en Belgique de la pièce fautive: l'indivisibilité créée par l'unité de but entraîne la compétence des juridictions de l'Etat sur le territoire duquel une partie du tout a été commise (1). (1) Cass. 25 mai 2016, RG P.16.0194.F, Pas. 2016, n° 348.

- Art. 3, 196 et 197 Code pénal

Cass., 10/3/2021

P.20.1295.F

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210310.2F.1](#)

Pas. nr. ...



GESTION D'AFFAIRES

Prestations sur base volontaire - Dommage

Celui qui effectue des prestations sur une base volontaire à la suite de la faute d'un tiers a droit à des dommages et intérêts dans la mesure où il subit ainsi un dommage, ce qui est notamment le cas lorsque ces prestations sont effectuées pour des motifs raisonnables en faveur de la victime, afin d'atténuer chez celle-ci les conséquences dommageables de la faute commise par le tiers et lorsqu'il n'est pas dans l'intention de la personne qui effectue les prestations d'assumer définitivement ces frais (1). (1) Cass. 4 mars 2002, RG C.01.0284.N, Pas. 2002, n° 154.

- Art. 1382 et 1383 Ancien Code civil

Cass., 23/6/2022

C.20.0470.N

[ECLI:BE:CASS:2022:ARR.20220623.1N.4](#)

Pas. nr. ...



GREFFE. GREFFIER

Matière répressive - Appel - Formulaire de griefs - Griefs élevés en temps utile - Formulaires non estampillé de sa date - Inventaire du dossier

Lorsque le dossier de la procédure comporte un formulaire de griefs non estampillé de sa date, les juges d'appel apprécient souverainement la date à laquelle ce formulaire a été déposé au greffe, sur la base des éléments régulièrement soumis à leur appréciation et soumis à la contradiction; ils peuvent notamment déduire la date de dépôt du formulaire de griefs de la date que l'inventaire du dossier de la procédure mentionne concernant ce formulaire.

- Art. 204 Code d'Instruction criminelle

Cass., 1/12/2020

P.20.0746.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201201.2N.4](#)

Pas. nr. ...



IMPOTS COMMUNAUTAIRES ET REGIONAUX

Région flamande - Redevance sur la pollution de l'eau - Régime transitoire de l'article 35vicies, § 4 de la loi du 26 mars 1971 - Calcul de la charge polluante

Il résulte des travaux préparatoires du décret du 21 décembre 2012 et de l'utilisation des termes « réduite de » à l'article 35vicies, § 4, de la loi du 26 mars 1971 sur la protection des eaux de surface contre la pollution que le régime transitoire élaboré par cette disposition, qui visait à éviter que les entreprises soient confrontées à une augmentation soudaine du coût de la redevance et à leur permettre de s'adapter au nouveau régime, ne s'applique que lorsque la charge polluante calculée selon les nouvelles règles est supérieure à la charge polluante calculée selon les règles précédentes.

- Art. 35vicies, § 4 L. du 26 mars 1971 sur la protection des eaux de surface contre la pollution

Cass., 2/4/2021

C.19.0315.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210402.1N.1](#)

Pas. nr. ...

Prélèvement kilométrique - Infractions répétées - Nouvelle sanction pour la même infraction - Adoucissement

En cas d'infractions répétées au prélèvement kilométrique, dans les limites prévues à l'article 3.18.0.0.1, § 4/1, du Code flamand de la fiscalité, une nouvelle sanction peut être infligée pour la même infraction même si le contrevenant n'a pas connaissance de la première infraction, mais le membre du personnel compétent peut réduire l'amende administrative pour la même infraction commise dans un délai limité si le contribuable a agi de bonne foi (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 3.18.0.0.1 Décret du 13 décembre 2013 portant le Code flamand de la Fiscalité

Cass., 2/4/2021

F.20.0002.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210402.1N.2](#)

Pas. nr. ...

Prélèvement kilométrique - Infractions répétées - Nouvelle sanction pour la même infraction

En cas d'infractions répétées au prélèvement kilométrique, dans les limites prévues à l'article 3.18.0.0.1, § 4/1, du Code flamand de la fiscalité, une nouvelle sanction peut être infligée pour la même infraction même si le contrevenant n'a pas connaissance de la première infraction, mais le membre du personnel compétent peut réduire l'amende administrative pour la même infraction commise dans un délai limité si le contribuable a agi de bonne foi (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 3.18.0.0.1 Décret du 13 décembre 2013 portant le Code flamand de la Fiscalité

Cass., 2/4/2021

F.20.0002.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210402.1N.2](#)

Pas. nr. ...



IMPOTS SUR LES REVENUS

Généralités

Dettes fiscales - Naissance définitive - Moment

En matière d'impôts sur les revenus, la dette d'impôt naît définitivement à la date de clôture de la période au cours de laquelle les revenus qui constituent la base imposable ont été acquis (1). (1) Voir les concl. MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 360 Code des impôts sur les revenus 1992

Cass., 30/4/2021 F.19.0133.N [ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210430.1N.3](#) Pas. nr. ...

Impôt des personnes physiques - Revenus professionnels - Généralités

Revenus provenant de différents pays - Calcul du montant net imposable - Frais professionnels - Répartition par pays

Il résulte de l'article 7, § 3, de l'arrêté royal du 27 août 1993 d'exécution du Code des impôts sur les revenus 1992 que les frais professionnels doivent être répartis par pays et déduits des revenus auxquels ils se rapportent.

- Art. 7 Arrêté Royal d'exécution du Code des Impôts sur les Revenus 1992

Cass., 30/4/2021 F.19.0161.N [ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210430.1N.2](#) Pas. nr. ...

Impôt des personnes physiques - Revenus professionnels - Charges professionnelles

Dettes d'une société - Cautionnement par le chef d'entreprise - Éviction - Déductibilité

Les frais engagés par un dirigeant d'entreprise dans le cadre de son cautionnement des dettes de la société sont des frais professionnels déductibles s'il est satisfait aux conditions de l'article 49 du Code de l'impôt sur les revenus 1992, ce qui suppose qu'il ait engagé lesdites dépenses pour obtenir ou conserver des revenus imposables; lorsque l'administrateur de la société en est également actionnaire, les frais ne sont pas déductibles s'ils ont été engagés pour sauvegarder son patrimoine personnel.

- Art. 49 Code des impôts sur les revenus 1992

Cass., 2/4/2021 F.19.0110.N [ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210402.1N.7](#) Pas. nr. ...

Revenus réalisés en Belgique et à l'étranger - Répartition

Il résulte de l'article 7, § 3, de l'arrêté royal du 27 août 1993 d'exécution du Code des impôts sur les revenus 1992 que les frais professionnels doivent être répartis par pays et déduits des revenus auxquels ils se rapportent.

- Art. 7 Arrêté Royal d'exécution du Code des Impôts sur les Revenus 1992

Cass., 30/4/2021 F.19.0161.N [ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210430.1N.2](#) Pas. nr. ...

Etablissement de l'impôt - Cotisation et enrôlement

Rôle rendu exécutoire - Exécution



Le rôle rendu exécutoire ne peut en règle être exécuté qu'à l'égard du ou des contribuables mentionnés dans ce rôle; l'exécution du rôle à l'égard d'autres personnes n'est possible que lorsqu'une telle possibilité découle du régime prévu par la loi (1). (1) Voir les concl. MP publiées à leur date dans AC.

Cass., 30/4/2021

F.19.0133.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210430.1N.3](#)

Pas. nr. ...

Etablissement de l'impôt - Preuve - Généralités

Avantage anormal ou bénévole - Justification économique de l'opération - Charge de la preuve

L'administration doit prouver l'existence d'un avantage anormal ou bénévole, son étendue et le lien d'interdépendance ; la charge de la preuve des circonstances économiques qu'il invoque pour justifier les opérations qui constituent en principe un avantage anormal ou bénévole incombe au contribuable.

- Art. 79, 207 Code des impôts sur les revenus 1992

Cass., 2/4/2021

F.19.0111.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210402.1N.10](#)

Pas. nr. ...

Etablissement de l'impôt - Preuve - Signes et indices d'aisance

Charge de la preuve - Répartition

Lorsque l'administration a établi la base imposable conformément à l'article 341 du Code des impôts sur les revenus 1992 d'après des signes ou indices d'où résulte une aisance supérieure à celle qu'attestent les revenus déclarés, le contribuable est tenu, afin d'apporter la preuve contraire qui lui incombe, de démontrer sur la base d'éléments positifs et contrôlables que cette aisance supérieure résulte de revenus autres que ceux susceptibles d'être soumis à l'impôt sur les revenus ou de revenus obtenus au cours d'une période imposable précédente.

- Art. 341 Code des impôts sur les revenus 1992

Cass., 14/10/2021

F.20.0047.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20211014.1N.6](#)

Pas. nr. ...

Etablissement de l'impôt - Sanctions. accroissement d'impôt. amendes administratives. peines

Sursis, probation

Lorsqu'au pénal, le condamné se trouve dans les conditions pour bénéficier du sursis, il appartient à la juridiction de jugement d'apprécier, sur la base de considérations propres au condamné, s'il convient d'ordonner cette mesure (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 8, § 1er, et 18bis L. du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation

Cass., 8/9/2022

F.21.0083.F

[ECLI:BE:CASS:2022:ARR.20220908.1F.4](#)

Pas. nr. ...

Pourvoi en cassation

Requête en cassation - Signature par un avocat à la Cour de cassation - Condition



Il résulte des articles 1080 du Code judiciaire et 378 du Code des impôts sur les revenus 1992 qu'en matière d'impôts sur les revenus, la requête peut être signée et déposée par un avocat, qui ne doit pas nécessairement être avocat à la Cour ; le fait que le pourvoi en cassation est dirigé contre une décision statuant sur une demande concernant une imposition dans l'impôt sur les revenus et en même temps aussi sur une demande en intervention et en déclaration d'arrêt commun de l'arrêt à rendre, à savoir une mesure purement conservatoire, n'a pas pour conséquence que le pourvoi doive être signé et déposé par un avocat à la Cour.

- Art. 378 Code des impôts sur les revenus 1992
- Art. 1080 Code judiciaire

Cass., 4/11/2021

F.20.0092.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20211104.1N.5](#)

Pas. nr. ...

Conventions internationales

Convention entre la Belgique et l'Allemagne - Exemption en Belgique - Revenus provenant d'Allemagne

Par revenus provenant de la République fédérale d'Allemagne qui sont exemptés d'impôts en Belgique en vertu de l'article 23, § 2, 1°, de la Convention, il y a lieu d'entendre les revenus nets; par conséquent, les postes de déduction qui sont spécifiquement déductibles de cette catégorie de revenus doivent être déduits.

- Art. 15 et 23 Convention du 30 juin 1958 entre le Royaume de Belgique et la République Fédérale d'Allemagne

Cass., 30/4/2021

F.19.0161.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210430.1N.2](#)

Pas. nr. ...



INDEMNITE DE PROCEDURE

Aide juridique de deuxième ligne - Montant minimal - Situation manifestement déraisonnable - Effet - Mission du juge

Si la partie succombante bénéficie de l'aide juridique de deuxième ligne, le juge doit fixer l'indemnité de procédure au montant minimal applicable, étant entendu que, sous réserve d'une motivation spéciale en raison d'une situation manifestement déraisonnable, il peut réduire l'indemnité de procédure en deçà du montant minimal (1) (2). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC. (2) Art. 1022, al. 4, C. jud., tel qu'applicable avant et après sa modification par la loi du 21 février 2010 modifiant les articles 1022 du Code judiciaire et 162bis du Code d'instruction criminelle.

- Art. 1022, al. 4 Code judiciaire

Cass., 18/11/2021

C.21.0034.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20211118.1N.6](#)

Pas. nr. ...

Litige portant sur le titre d'une pension alimentaire - Détermination de l'indemnité de procédure - Montant de la demande - Mode de calcul

Lorsque le litige porte sur le titre d'une pension alimentaire, le montant de la demande est calculé, pour la détermination de l'indemnité de procédure, en fonction du montant de l'annuité ou de douze échéances mensuelles, sans multiplier ce montant par un facteur dix.

- Art. 2, al. 2 A.R. du 26 octobre 2007

- Art. 557 à 559, 561, 562 et 618, al. 2 Code judiciaire

Cass., 18/11/2021

C.21.0132.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20211118.1N.8](#)

Pas. nr. ...

Une même relation procédurale - Plusieurs parties avec un même avocat

Lorsque, dans le cadre d'une même relation procédurale, plusieurs parties sont assistées par le même avocat et que le juge fait succomber la partie adverse, il doit répartir l'indemnité de procédure entre les parties obtenant gain de cause (1). (1) Cass. 16 octobre 2019, RG P.19.0718.F, AC 2019, n° 526.

- Art. 1er, al. 2 A.R. du 26 octobre 2007

Cass., 9/12/2021

C.21.0313.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20211209.1N.6](#)

Pas. nr. ...



INFORMATIQUE

Fraude informatique - Avantage économique illégal

L'infraction visée à l'article 504quater du Code pénal qui, pour être sanctionnée, suppose l'objectif de se procurer, pour soi-même ou pour autrui, un avantage économique illégal, ne requiert pas que la recherche de cet objectif porte atteinte ou puisse porter atteinte au patrimoine d'autrui.

- Art. 504quater Code pénal

Cass., 8/12/2020

P.20.0719.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201208.2N.5](#)

Pas. nr. ...



INFRACTION

Généralités. notion. element matériel. element moral. unite d'intention

Rébellion en bande sans concert préalable - Acte de participation - Preuve à apporter en la personne de chaque prévenu

Toute rébellion suppose une attaque ou une résistance avec violences ou menaces envers les personnes visées à l'article 269 du Code pénal, agissant pour l'exécution des lois, des ordres ou ordonnances de l'autorité publique, des mandats de justice ou jugements; le fait que la rébellion soit commise par plusieurs personnes, que ce soit à la suite d'un concert préalable ou non, constitue une circonstance aggravante; s'il y a eu un concert préalable, chaque rebelle assumera les conséquences de l'aggravation de la peine, quelle que soit sa participation personnelle aux actes de rébellion; si les agissements en groupe ne sont pas le résultat d'un concert préalable, les éléments constitutifs de chaque acte de rébellion doivent être démontrés en la personne de chaque prévenu (1). (1) Cass. 18 février 2020, RG P.19.1117.N, Pas. 2020, n° 137. Voir A. DE NAUW et F. KUTY, Manuel de droit pénal spécial, Malines, Kluwer, 2014, 147 ; J.P. COLLIN, « La rébellion », in Droit pénal et procédure pénale, Malines, Kluwer, 2015, 18.

- Art. 269 et 272 Code pénal

Cass., 1/12/2020

P.20.0580.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201201.2N.9](#)

Pas. nr. ...

Fraude informatique - Avantage économique illégal

L'infraction visée à l'article 504quater du Code pénal qui, pour être sanctionnée, suppose l'objectif de se procurer, pour soi-même ou pour autrui, un avantage économique illégal, ne requiert pas que la recherche de cet objectif porte atteinte ou puisse porter atteinte au patrimoine d'autrui.

- Art. 504quater Code pénal

Cass., 8/12/2020

P.20.0719.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201208.2N.5](#)

Pas. nr. ...

Autonomie du droit pénal - Droit pénal social - Obligations du droit social - Détermination

Les dispositions contenues dans les lois sociales qui définissent les obligations légales des employeurs ne sont pas des dispositions pénales, de sorte que le juge répressif ne peut donner une signification propre à ces dispositions et aux notions qu'elles renferment mais doit, au contraire, les interpréter en appliquant les dispositions de droit social ainsi que l'article 16, alinéa 1er, du titre préliminaire du Code de procédure pénale.

- Art. 16, al. 1er L. du 17 avril 1878 contenant le titre préliminaire du code de procédure pénale

Cass., 8/11/2021

S.21.0002.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20211108.3N.7](#)

Pas. nr. ...

Autonomie du droit pénal - Droit pénal social - Auteur - Détermination



Eu égard à l'autonomie du droit pénal, le juge répressif peut, dans son interprétation de dispositions pénales et leur application, donner à des notions issues d'autres branches du droit un sens qui s'écarte de celui retenu dans la branche du droit dont la notion est issue; des dispositions tirées des lois sociales ou du droit pénal social qui déterminent ce qui est punissable et qui est punissable sont des dispositions pénales (1). (1) Voir Cass. 4 septembre 2018, RG P.17.1273.N, Pas. 2018, n° 440.

Cass., 8/11/2021

S.21.0002.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20211108.3N.7](#)

Pas. nr. ...

Autonomie du droit pénal - Droit pénal social - Obligations du droit social - Infraction - Détermination

Afin de déterminer s'il y a eu infraction à une obligation du droit social qui requiert l'existence d'un contrat de travail et la qualité de travailleur, le juge doit apprécier la preuve de l'existence de ce contrat conformément aux règles du droit social.

- Art. 16, al. 1er L. du 17 avril 1878 contenant le titre préliminaire du code de procédure pénale

Cass., 8/11/2021

S.21.0002.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20211108.3N.7](#)

Pas. nr. ...

Espèces - Délit d'habitude

Code flamand de l'aménagement du territoire - Utilisation, aménagement et équipement habituels d'un terrain pour l'entreposage de véhicules utilisés ou déclassés, ou de toutes sortes de matériaux, matériels ou déchets

Le fait d'utiliser aménager ou équiper habituellement, sans autorisation urbanistique préalable, un terrain pour l'entreposage de véhicules utilisés ou déclassés, ou de toutes sortes de matériaux, matériels ou déchets, punissable en vertu des articles 4.2.1, 5°, a), et 6.2.1, alinéa 1er, 1°, du Code flamand de l'aménagement du territoire n'est pas une infraction instantanée, mais une infraction d'habitude; par utilisation habituelle, le législateur décréte ne vise pas à instaurer une obligation d'autorisation pour l'entreposage occasionnel de véhicules usagés ou déclassés ou de toutes sortes de matériaux, matériels ou déchets, mais il requiert une utilisation du terrain avec une certaine régularité pendant une certaine période avant qu'une autorisation urbanistique soit nécessaire; l'infraction existe dès que l'utilisation habituelle naît de plusieurs actes d'utilisation sans que l'autorisation nécessaire à cet effet ait été obtenue, ce que le juge apprécie souverainement en fait (1). (1) Cass. 30 janvier 2018, RG P.16.1161.N, Pas. 2018, n° 62 ; Cass. 7 mars 2017, RG P.15.1340.N, Pas. 2017, n° 159.

- Art. 4.2.1, 5°, a), et 6.2.1, al. 1er, 1° Arrêté du Gouvernement flamand du 15 mai 2009 portant coordination de la législation décréte relative à l'aménagement du territoire

Cass., 8/12/2020

P.20.0683.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201208.2N.4](#)

Pas. nr. ...

Participation

Rébellion en bande sans concert préalable - Participation à un acte de rébellion - Appréciation

Les coupables de rébellion en bande sans concert préalable ne sont pas nécessairement coupables de participation aux actes de rébellion commis par d'autres personnes du groupe (1). (1) Cass. 18 février 2020, RG P.19.1117.N, Pas. 2020, n° 137.

- Art. 66, 67, 269 et 272 Code pénal





INSTRUCTION EN MATIERE REPRESSIVE

Instruction - Actes d'instruction

Audition de témoin - Pas d'obligation par le juge d'instruction de procéder lui-même à l'audition

Le juge d'instruction n'est pas tenu de procéder lui-même à l'audition de témoins et peut aussi la confier à la police, auquel cas, les articles 71 à 73 du Code d'instruction criminelle ne sont pas applicables; au demeurant, les articles 71 à 73 du Code d'instruction criminelle ne sont ni prescrits à peine de nullité ni substantiels.

- Art. 71 à 73 Code d'Instruction criminelle

Cass., 8/12/2020

P.20.0800.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201208.2N.9](#)

Pas. nr. ...



INTERETS

Intérêts moratoires

Dettes périodiques

L'article 2277 de l'ancien Code civil tend à protéger le débiteur contre l'accumulation des arriérés de dettes périodiques nées d'un même rapport juridique ; les majorations visées à l'article 11, § 1er, alinéa 1er, de la loi du 9 décembre 2004 relative au financement de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire et les doublements de ces majorations visés à l'article 11, § 1er, alinéa 3, ne sont pas des dettes périodiques nées d'un même rapport juridique au sens de l'article 2277 de l'ancien Code civil ; par conséquent, la prescription abrégée de l'article 2277 de l'ancien Code civil ne s'applique pas aux contributions susvisées (1). (1) Voir Cass. 3 décembre 2015, RG C.13.0576.N, Pas. 2015, n° 723, avec concl. de M. Vandewal, avocat général, publiées à leur date dans AC ; Cass. 25 janvier 2010, RG C.09.0410.F, Pas. 2010, n° 59 ; Cass. 13 mars 2008, RG C.07.0132N, Pas. 2008, n° 175.

- Art. 2277 Ancien Code civil

Cass., 30/9/2021

C.20.0242.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210930.1N.4](#)

Pas. nr. ...



JUGE D'INSTRUCTION

Audition de témoins

Le juge d'instruction n'est pas tenu de procéder lui-même à l'audition de témoins et peut aussi la confier à la police, auquel cas, les articles 71 à 73 du Code d'instruction criminelle ne sont pas applicables; au demeurant, les articles 71 à 73 du Code d'instruction criminelle ne sont ni prescrits à peine de nullité ni substantiels.

- Art. 71 à 73 Code d'Instruction criminelle

Cass., 8/12/2020

P.20.0800.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201208.2N.9](#)

Pas. nr. ...



JUGEMENTS ET ARRETS

Matière civile - Généralités

Délais pour conclure arrêtés par le juge - Dérogation par les parties - Connaissance de cet accord par le juge

Lorsque le juge arrête le calendrier de procédure et que les parties y dérogent d'un commun accord, le juge ayant connaissance de cet accord ne peut écarter des conclusions des débats sans prendre en considération cet accord.

- Art. 747, § 1, 2 et 4 Code judiciaire

Cass., 18/11/2021

C.21.0039.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20211118.1N.4](#)

Pas. nr. ...

Matière répressive - Action publique

Prononcé du jugement ou de l'arrêt - Empêchement légitime du président de la chambre - Désignation d'un autre juge - Décision du président de la juridiction - Jonction au dossier d'une copie conforme de la décision

Il ne résulte pas de l'article 782bis, alinéa 1er, du Code judiciaire qu'en cas d'empêchement légitime du président de la chambre de prononcer le jugement au délibéré duquel il a participé, la désignation d'un autre juge par le président de la juridiction doit être faite expressément dans une ordonnance dont une copie conforme doit être versée au dossier de la procédure.

- Art. 782bis Code judiciaire

Cass., 1/12/2020

P.20.0580.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201201.2N.9](#)

Pas. nr. ...



JURIDICTIONS D'INSTRUCTION

Mandat d'arrêt européen - Exécution - Motif de refus obligatoire - Respect des droits fondamentaux par l'État membre d'émission - Examen de la compatibilité du droit de l'État d'émission avec la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales - Informations contenues dans le dossier et soumises par les parties - Obtention d'informations auprès de l'État d'émission

Si la juridiction d'instruction s'estime, sur pied des informations contenues dans le dossier et soumises par les parties, suffisamment éclairée quant à la portée de la réglementation dans l'État d'émission, elle n'est pas tenue d'obtenir auprès de l'État d'émission des informations complémentaires avant de se prononcer sur le motif de refus obligatoire visé à l'article 4, 5°, de la loi du 19 décembre 2003 relative au mandat d'arrêt européen; il ne résulte pas de la seule circonstance qu'une doctrine déterminée s'interroge sur la compatibilité du droit de l'État d'émission avec l'une des dispositions de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales que la juridiction d'instruction soit nécessairement tenue d'obtenir des informations complémentaires sur ce point.

Cass., 1/12/2020

P.20.1159.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201201.2N.13](#)

Pas. nr. ...

Mandat d'arrêt européen - Recouvrement - Motifs de refus obligatoires - Respect des droits fondamentaux par l'État membre d'émission - Contrôle de la légalité et de la nécessité de la détention préventive ainsi que du caractère raisonnable de la durée de celle-ci - Libération sous conditions dans l'État membre d'exécution - Appréciation

Il résulte des articles 5, § 1er, c, et 5, § 3, de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales qu'il est requis qu'une autorité judiciaire décide si, au regard des dispositions conventionnelles précitées et du droit national, la détention préventive est et demeure légale et nécessaire et si sa durée reste raisonnable; un système dans lequel le simple fait d'être soupçonné d'avoir commis une infraction donnée rend la détention préventive obligatoire est contraire à ces dispositions, mais il ne découle pas de celles-ci qu'un suspect devrait avoir un droit absolu à la libération sous conditions ou sous caution.

- Art. 4, 5° L. du 19 décembre 2003 relative au mandat d'arrêt européen

- Art. 5, § 1er, c et 5, § 3 Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950

Cass., 1/12/2020

P.20.1159.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201201.2N.13](#)

Pas. nr. ...

Mandat d'arrêt européen - Exécution - Motifs de refus obligatoires - Respect des droits fondamentaux par l'État membre d'émission - Présomption de respect des droits fondamentaux - Danger manifeste d'atteinte à des droits fondamentaux - Appréciation



La juridiction d'instruction, statuant sur l'exécution d'un mandat d'arrêt européen apprécie souverainement si les éléments circonstanciés invoqués comme indiquant un danger manifeste pour les droits fondamentaux de l'intéressé suffisent à renverser la présomption de respect des droits fondamentaux par l'État membre d'émission; cette appréciation n'a trait qu'au cas concret de la personne faisant l'objet du mandat d'arrêt européen et non à d'autres cas (1). (1) Cass. 24 mars 2020, RG P.20.0320.N, Pas. 2020, n° 212 ; Cass. 10 mars 2020, RG P.20.0242.N, Pas. 2020, n° 179 ; Cass. 28 mars 2014, RG P.14.0402.N, Pas. 2014, n° 215 ; Cass. 19 novembre 2013, RG P.13.1765.N, Pas. 2013, n° 615 ; Cass. 23 janvier 2013, RG P.13.0087.F, Pas. 2013, n° 55 ; Cass. 25 novembre 2009, RG P.09.1624.F, Pas. 2009, n° 697. Voir M.-A. BEERNAERT, H.D. BOSLY et D.

VANDERMEERSCH, Droit de la procédure pénale, 2017, 8^{ste} éd., T. II, 1806-1810 ; J. VAN GAEVER, Het Europees aanhoudingsbevel in de praktijk, Kluwer, 2013, 86-104. En ce qui concerne spécifiquement la conformité de la réglementation suédoise en matière de détention préventive à l'article 5 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, voir CEDH 12 décembre 2019, affaire PPU, C-625/19, § 51-53, www.curia.europa.eu.

- Préambule, considération 10 Décision-cadre du Conseil de l'UE du 13 juin 2002

- Art. 4, 5° L. du 19 décembre 2003 relative au mandat d'arrêt européen

Cass., 1/12/2020

P.20.1159.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201201.2N.13](#)

Pas. nr. ...

Mandat d'arrêt européen - Exécution - Motifs de refus obligatoires - Double incrimination - Liste contenue à l'article 5, § 2, de la loi du 19 décembre 2003 relative au mandat d'arrêt européen - Catégorie d'infractions - Trafic de stupéfiants - Actes préparatoires - Caractère punissable des faits commis après l'entrée en vigueur de la loi du 19 décembre 2003

Les faits repris dans la liste contenue à l'article 5, § 2, de la loi du 19 décembre 2003 relative au mandat d'arrêt européen ne sont pas qualifiés pénalement mais doivent être considérés sous un angle générique ou criminologique, c'est-à-dire comme un secteur pénal ou comme une catégorie d'infractions; relèvent donc également des infractions qualifiées, dans cette liste, de trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, les actes préparatoires posés en vue de la fabrication, la vente, la livraison ou la fourniture illicite d'une substance visée à l'article 2bis, § 1er, de la loi du 19 février 1921 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, psychotropes, désinfectantes ou antiseptiques et des substances pouvant servir à la fabrication illicite de substances stupéfiantes et psychotropes, ou en vue de la culture de plantes dont peuvent être extraites ces substances, lesdits actes étant rendus punissables par l'article 2bis, § 6, de la loi du 19 février 1921; la circonstance que ces faits aient été rendus punissables en Belgique après l'entrée en vigueur de la loi du 19 décembre 2003 est sans incidence à cet égard.

- Art. 2bis, § 1 et 6 L. du 24 février 1921

- Art. 5, § 2 L. du 19 décembre 2003 relative au mandat d'arrêt européen

Cass., 1/12/2020

P.20.1163.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201201.2N.15](#)

Pas. nr. ...

Etrangers - Réention - Prolongation - Conditions - Directive 2008/115/CE "retour" - Possibilité d'éloigner effectivement l'étranger dans un délai raisonnable - Moment à prendre en considération - Moment où la décision a été prise - Moment du réexamen de la légalité de la réention par la juridiction d'instruction - Incidence quant au

***contrôle du titre de rétention par les juridictions d'instruction***

En vertu de l'article 15, § 1er et 5, de la directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil, du 16 décembre 2008, relative aux normes et procédures applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, la rétention d'une personne à des fins d'éloignement ne peut être maintenue que pendant le temps où le dispositif d'éloignement est en cours et est exécuté avec toute la diligence requise; il faut donc qu'au moment de l'examen de la légalité de la rétention par la juridiction nationale, la possibilité subsiste d'une réelle perspective que l'éloignement soit mené à bien (1). (1) Cass. 10 juin 2020, RG P.20.0603.F, Pas. 2020, n° 387 ; voir C.J.U.E. (gr. ch.) 30 novembre 2009, Kadzoev, C-357/09, ECLI:EU:C:2009:741, §65-67; C.J.U.E., 14 mai 2020, Országos e.a., C-924/19 et C-925/19, ECLI:EU:C:2020:367, § 27.

- Art. 15 Directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier

- Art. 7, al. 5 L. du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers

Cass., 27/1/2021

P.20.1348.F

ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210127.2F.6

Pas. nr. ...



LANGUES (EMPLOI DES)

Matière judiciaire (loi du 15 juin 1935) - En première instance - Matière civile

Juridictions de première instance dont le siège est dans l'arrondissement de Bruxelles - Procédure en matière contentieuse - Défendeur - Absence de connaissance suffisante de la langue de l'acte introductif d'instance - Demande de changement de langue

Dans un litige devant les juridictions de première instance dont le siège est établi dans l'arrondissement de Bruxelles, un défendeur dont il n'apparaît pas qu'il a une connaissance suffisante de la langue de l'acte introductif d'instance a un intérêt légitime à une demande de changement de langue et le juge doit faire droit à cette demande.

- Art. 4, § 1 et 2, al. 2 L. du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire

Cass., 9/12/2021

C.21.0066.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20211209.1N.1](#)

Pas. nr. ...

Matière judiciaire (loi du 15 juin 1935) - Jugements et arrêts. nullités - Matière répressive

Audition réalisée sans l'assistance d'un interprète - Couverture

La couverture d'une nullité en application de l'article 40, alinéa 2, de la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire a pour conséquence que le non-respect de ladite loi ne peut plus être invoqué de manière recevable devant la juridiction d'appel; une telle irrégularité couverte ne peut davantage être contrôlée conformément à l'article 32 de la loi du 17 avril 1878 contenant le titre préliminaire du Code de procédure pénale, lequel a trait à l'hypothèse d'une irrégularité non couverte.

- Art. 32 L. du 17 avril 1878 contenant le titre préliminaire du code de procédure pénale

- Art. 40 L. du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire

Cass., 8/12/2020

P.20.0719.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201208.2N.5](#)

Pas. nr. ...

Relations sociales

Décret du 19 juillet 1973 - Champ d'application - Employeur - Travailleur

Le décret du 19 juillet 1973 réglant l'emploi des langues en matière de relations sociales entre employeurs et travailleurs, ainsi qu'en matière d'actes et de documents d'entreprise prescrits par la loi et les règlements ne s'applique qu'aux relations sociales, aux actes et documents prescrits par la loi et à tous les documents émanant des employeurs, qui s'inscrivent dans le cadre du lien de subordination entre les personnes qui, au nom de l'employeur, sont chargées en tout ou en partie d'exercer l'autorité de l'employeur sur le travailleur et le travailleur (1). (1) Voir Cass. 22 avril 2002, AR S.01.0090.N, Pas. 2002, n° 244.

- Art. 2, al. 1er, 3 et 5, § 1 Décret du 19 juillet 1973 du Conseil culturel de la Communauté culturelle néerlandaise réglant l'emploi des langues en matière de relations sociales entre employeurs et travailleurs, ainsi qu'en matière d'actes et de documents d'entreprise prescrits par

Cass., 18/10/2021

S.19.0057.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20211018.3N.2](#)

Pas. nr. ...



LIBERATION CONDITIONNELLE

Tribunal de l'application des peines - Demandes de surveillance électronique et de libération conditionnelle - Exécution d'une peine pour des faits de mœurs - Avis motivé d'un service spécialisé - Absence d'avis

Lorsque, au lieu de remettre l'affaire pour permettre à la direction ou au ministère public de verser au dossier la pièce manquante, à savoir l'avis motivé d'un service ou d'une personne spécialisé(e) dans l'expertise diagnostique des délinquants sexuels, le tribunal de l'application des peines a pris la cause en délibéré et, statuant sur le fondement des demandes de surveillance électronique et de libération conditionnelles, les a rejetées, cette décision, fondée sur le constat que le dossier n'est pas en état parce que la procédure est entachée d'un manquement qui n'est pas imputable au requérant et auquel il ne peut remédier, n'est pas légalement justifiée (1). (1) Voir Cass. 15 juillet 2008, RG P.08.0984.F, Pas. 2008, n° 423.

- Art. 32, § 1er, 49, § 3, et 50, § 2 L. du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine

Cass., 20/1/2021

P.20.1334.F

ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210120.2F.15

Pas. nr. ...



LOIS. DECRETS. ORDONNANCES. ARRETES

Application dans le temps et dans l'espace

Décret du Conseil flamand du 9 novembre 2018 contenant des dispositions relatives à la location de biens destinés à l'habitation ou de parties de ceux-ci - Régime transitoire - Compétence en référé du juge de paix - Plénitude de compétence conditionnelle du président du tribunal de première instance siégeant en référé - Exception d'incompétence matérielle

L'exception d'incompétence du président du tribunal de première instance siégeant en référé, en raison de la compétence du juge de paix en vertu de l'article 43, § 2, alinéa 1er, du décret du Conseil flamand du 9 novembre 2018 contenant des dispositions relatives à la location de biens destinés à l'habitation ou de parties de ceux-ci, doit être soulevée avant toute défense ou exception.

- Art. 43, § 2, al. 1er Décr. du parlement flamand du 9 novembre 2018 contenant des dispositions relatives à la location de biens destinés à l'habitation ou de parties de ceux-ci
- Art. 584, al. 1er et 854 Code judiciaire

Cass., 21/10/2021

C.20.0391.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20211021.1N.8](#)

Pas. nr. ...

Décret du Conseil flamand du 9 novembre 2018 contenant des dispositions relatives à la location de biens destinés à l'habitation ou de parties de ceux-ci - Régime transitoire - Compétence en référé du juge de paix - Application

La compétence du juge de paix de statuer en référé en matière de baux d'habitation sur la base de l'article 43, § 2, alinéa 1er, du décret du Conseil flamand du 9 novembre 2018 contenant des dispositions relatives à la location de biens destinés à l'habitation ou de parties de ceux-ci s'applique aux procédures en référé en matière de litiges de baux d'habitation introduites à partir du 1er janvier 2019, même dans le cas où le bail écrit a été conclu avant cette date (1). (1) Voir les concl. contraires du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 43, § 2, al. 1er, et 83 Décr. du parlement flamand du 9 novembre 2018 contenant des dispositions relatives à la location de biens destinés à l'habitation ou de parties de ceux-ci

Cass., 21/10/2021

C.20.0391.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20211021.1N.8](#)

Pas. nr. ...

Effet dans le temps - Convention - Loi nouvelle

En matière de conventions, la loi ancienne demeure applicable, à moins que la loi nouvelle ne soit d'ordre public ou n'en prescrive expressément l'application aux conventions en cours ; si la validité de la convention doit être appréciée sur la base de la loi applicable au moment de sa formation, son exécution n'est possible que dans les limites fixées par une loi impérative ultérieure ; si une loi ultérieure supprime ou assouplit les conditions de validité de la loi antérieure, la nullité ne peut plus être poursuivie sur la base de la loi antérieure (1). (1) Voir Cass. 17 septembre 2004, RG C.02.0282.N, Pas. 2004, n° 418.

- Art. 2 Ancien Code civil

Cass., 22/11/2021

C.21.0046.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20211122.3N.13](#)

Pas. nr. ...



LOUAGE DE CHOSES

Bail a ferme - Généralités

Cession du bail

La loi du 4 novembre 1969 sur les baux à ferme prévoit que, en cas de décès du preneur d'un bien rural, le bail continue simplement au profit de ses héritiers ou ayants droit; il n'est pas requis qu'ils reprennent également l'entreprise agricole du preneur.

- Art. 38 L. du 4 novembre 1969 modifiant la législation sur le bail à ferme et sur le droit de préemption en faveur des preneurs de biens ruraux

Cass., 11/6/2021

C.20.0277.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210611.1N.2](#)

Pas. nr. ...

Cession du bail - Cessionnaire - Capacité professionnelle

La loi du 4 novembre 1969 sur les baux à ferme n'impose pas d'obligation générale de capacité professionnelle du cessionnaire d'où il résulterait qu'en application de l'article 38 de ladite loi, le bail ne serait pas transmis à l'héritier ou à l'ayant droit qui n'a pas la capacité professionnelle requise au moment de la cession du bail.

- Art. 1er, 1°, 34, 37, § 1er, 5°, et 38 L. du 4 novembre 1969 modifiant la législation sur le bail à ferme et sur le droit de préemption en faveur des preneurs de biens ruraux

Cass., 11/6/2021

C.20.0277.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210611.1N.2](#)

Pas. nr. ...



LOUAGE D'INDUSTRIE

Loi du 9 juillet 1971 - Défaut de réception provisoire

La circonstance que la réception provisoire n'ait pas encore eu lieu n'empêche pas que la propriété du terrain et des constructions ait déjà été transférée aux acheteurs de ceux-ci, y compris les droits du vendeur qui sont étroitement liés à l'immeuble (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 4 et 5, al. 1er L. du 9 juillet 1971

- Art. 1615 Ancien Code civil

Cass., 14/5/2021

C.20.0351.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210514.1N.6](#)

Pas. nr. ...



MANDAT

Représentation - Notion

Il y a représentation lorsqu'une personne donne à une autre le pouvoir d'accomplir des actes juridiques en son nom ; le juge du fond apprécie souverainement, en fait, l'étendue d'une procuration, à condition de ne pas violer la foi due à l'acte qui l'établit.

- Art. 1984 et 1989 Ancien Code civil

Cass., 30/4/2021

F.19.0125.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210430.1N.1](#)

Pas. nr. ...



MANDAT D'ARRET EUROPEEN

Exécution - Motif de refus obligatoire - Respect des droits fondamentaux par l'État membre d'émission - Contrôle de la légalité et de la nécessité de la détention préventive ainsi que du caractère raisonnable de la durée de celle-ci - Libération sous conditions dans l'État membre d'exécution - Appréciation

Il résulte des articles 5, § 1er, c, et 5, § 3, de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales qu'il est requis qu'une autorité judiciaire décide si, au regard des dispositions conventionnelles précitées et du droit national, la détention préventive est et demeure légale et nécessaire et si sa durée reste raisonnable; un système dans lequel le simple fait d'être soupçonné d'avoir commis une infraction donnée rend la détention préventive obligatoire est contraire à ces dispositions, mais il ne découle pas de celles-ci qu'un suspect devrait avoir un droit absolu à la libération sous conditions ou sous caution.

- Art. 4, 5° L. du 19 décembre 2003 relative au mandat d'arrêt européen
- Art. 5, § 1er, c et 5, § 3 Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950

Cass., 1/12/2020

P.20.1159.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201201.2N.13](#)

Pas. nr. ...

Exécution - Motifs obligatoires de refus - Respect des droits fondamentaux par l'État membre d'émission - Présomption de respect des droits fondamentaux - Danger manifeste d'atteinte à des droits fondamentaux - Appréciation

La juridiction d'instruction, statuant sur l'exécution d'un mandat d'arrêt européen apprécie souverainement si les éléments circonstanciés invoqués comme indiquant un danger manifeste pour les droits fondamentaux de l'intéressé suffisent à renverser la présomption de respect des droits fondamentaux par l'État membre d'émission; cette appréciation n'a trait qu'au cas concret de la personne faisant l'objet du mandat d'arrêt européen et non à d'autres cas (1). (1) Cass. 24 mars 2020, RG P.20.0320.N, Pas. 2020, n° 212 ; Cass. 10 mars 2020, RG P.20.0242.N, Pas. 2020, n° 179 ; Cass. 28 mars 2014, RG P.14.0402.N, Pas. 2014, n° 215 ; Cass. 19 novembre 2013, RG P.13.1765.N, Pas. 2013, n° 615 ; Cass. 23 janvier 2013, RG P.13.0087.F, Pas. 2013, n° 55 ; Cass. 25 novembre 2009, RG P.09.1624.F, Pas. 2009, n° 697. Voir M.-A. BEERNAERT, H.D. BOSLY et D.

VANDERMEERSCH, Droit de la procédure pénale, 2017, 8^{ste} éd., T. II, 1806-1810 ; J. VAN GAEVER, Het Europees aanhoudingsbevel in de praktijk, Kluwer, 2013, 86-104. En ce qui concerne spécifiquement la conformité de la réglementation suédoise en matière de détention préventive à l'article 5 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, voir CEDH 12 décembre 2019, affaire PPU, C-625/19, § 51-53, www.curia.europa.eu.

- Préambule, considération 10 Décision-cadre du Conseil de l'UE du 13 juin 2002
- Art. 4, 5° L. du 19 décembre 2003 relative au mandat d'arrêt européen

Cass., 1/12/2020

P.20.1159.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201201.2N.13](#)

Pas. nr. ...

Exécution - Motifs de refus obligatoires - Respect des droits fondamentaux par l'État membre d'émission - Examen de la compatibilité du droit de l'État d'émission avec la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales - Informations contenues dans le dossier et soumises par les parties - Obtention

***d'informations auprès de l'État d'émission***

Si la juridiction d'instruction s'estime, sur pied des informations contenues dans le dossier et soumises par les parties, suffisamment éclairée quant à la portée de la réglementation dans l'État d'émission, elle n'est pas tenue d'obtenir auprès de l'État d'émission des informations complémentaires avant de se prononcer sur le motif de refus obligatoire visé à l'article 4, 5°, de la loi du 19 décembre 2003 relative au mandat d'arrêt européen; il ne résulte pas de la seule circonstance qu'une doctrine déterminée s'interroge sur la compatibilité du droit de l'État d'émission avec l'une des dispositions de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales que la juridiction d'instruction soit nécessairement tenue d'obtenir des informations complémentaires sur ce point.

Cass., 1/12/2020

P.20.1159.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201201.2N.13](#)

Pas. nr. ...

Motifs de refus obligatoires - Double incrimination - Liste contenue à l'article 5, § 2, de la loi du 19 décembre 2003 relative au mandat d'arrêt européen - Catégorie d'infractions - Trafic de stupéfiants - Actes préparatoires - Caractère punissable des faits commis après l'entrée en vigueur de la loi du 19 décembre 2003

Les faits repris dans la liste contenue à l'article 5, § 2, de la loi du 19 décembre 2003 relative au mandat d'arrêt européen ne sont pas qualifiés pénalement mais doivent être considérés sous un angle générique ou criminologique, c'est-à-dire comme un secteur pénal ou comme une catégorie d'infractions; relèvent donc également des infractions qualifiées, dans cette liste, de trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, les actes préparatoires posés en vue de la fabrication, la vente, la livraison ou la fourniture illicite d'une substance visée à l'article 2bis, § 1er, de la loi du 19 février 1921 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, psychotropes, désinfectantes ou antiseptiques et des substances pouvant servir à la fabrication illicite de substances stupéfiantes et psychotropes, ou en vue de la culture de plantes dont peuvent être extraites ces substances, lesdits actes étant rendus punissables par l'article 2bis, § 6, de la loi du 19 février 1921; la circonstance que ces faits aient été rendus punissables en Belgique après l'entrée en vigueur de la loi du 19 décembre 2003 est sans incidence à cet égard.

- Art. 2bis, § 1 et 6 L. du 24 février 1921

- Art. 5, § 2 L. du 19 décembre 2003 relative au mandat d'arrêt européen

Cass., 1/12/2020

P.20.1163.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201201.2N.15](#)

Pas. nr. ...

Mandat d'arrêt européen fondé sur une condamnation par défaut - Exécution demandée à la Belgique - Cause de refus facultative - Exclusion de la cause facultative - Chambre des mises en accusation - Vérification des conditions

Lorsque la personne faisant l'objet d'un mandat d'arrêt européen invoque que le mandat d'arrêt européen fondé sur une condamnation par défaut ne contenait aucune des indications prévues par l'article 7, § 1er, 1° à 4°, de la loi du 19 décembre 2003, de sorte qu'il y avait lieu d'envisager d'en refuser l'exécution, les juges d'appel sont tenus de vérifier si, selon le mandat d'arrêt européen, l'information communiquée au demandeur l'avait été en temps utile et en précisant qu'une condamnation était susceptible d'intervenir en cas de non-comparution (1). (1) Voir les concl. « dit en substance » du MP.

- Art. 7, § 1er, 1° Décret du 19 décembre 2003



- Art. 4bis Décision-cadre du Conseil de l'UE du 13 juin 2002

Cass., 20/1/2021

P.21.0032.F

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210120.2F.18](#)

Pas. nr. ...

Exécution demandée à la Belgique - Mandat d'arrêt européen fondé sur une condamnation par défaut - Cause de refus facultative - Exclusion de la cause facultative

L'article 4bis, § 1er, a, de la décision-cadre 2002/584 du Conseil, du 13 juin 2002, modifiée, relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre Etats membres prévoit que, lorsque la personne recherchée n'a pas comparu en personne au procès qui a mené à la décision, il doit malgré tout être passé outre, dans l'Etat d'exécution, au refus facultatif de l'exécution du mandat d'arrêt européen si l'intéressé a soit été cité à personne et a ainsi été informé de la date et du lieu fixés pour le procès, soit été informé officiellement et effectivement par d'autres moyens de ces modalités, de telle sorte qu'il a été établi de manière non équivoque qu'il a eu connaissance du procès prévu, étant en outre requis que cette information ait été donnée en temps utile et qu'elle ait inclus la précision qu'une décision pouvait être rendue en cas de non-comparution ; le respect des conditions visées à cette disposition et à l'article 7, § 1er, 1°, de la loi du 19 décembre 2003 relative au mandat d'arrêt européen qui en assure la transposition est de nature à garantir que la personne recherchée a reçu suffisamment tôt l'information relative à la date et au lieu de son procès, ainsi que quant aux conséquences d'un éventuel défaut et permet ainsi à l'autorité d'exécution de considérer que les droits de la défense ont été respectés (1). (1) Voir les concl. « dit en substance » du MP.

- Art. 7, § 1er, 1° Décret du 19 décembre 2003

- Art. 4bis Décision-cadre du Conseil de l'UE du 13 juin 2002

Cass., 20/1/2021

P.21.0032.F

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210120.2F.18](#)

Pas. nr. ...



MINISTERE PUBLIC

Instance judiciaire indépendante et impartiale - Application

Le droit à une instance judiciaire indépendante et impartiale porte sur les juges et non sur le ministère public (1); la circonstance selon laquelle l'avis écrit rendu par le ministère public au sujet d'une modalité d'exécution sollicitée par un condamné a été rédigé par un magistrat de parquet contre lequel ce condamné a déposé plainte et qui est intervenu dans l'information menée à la suite d'une plainte déposée contre le condamné n'entraîne pas de violation du droit de ce dernier à un examen par un juge indépendant et impartial.

(1) Cass. 28 novembre 2006, RG P.06.0863.N, Pas. 2006, n° 603 ; Cass. 28 avril 1999, RG P.98.0936.F, Pas. 1999, n° 244 ; Cass. 7 mai 1996, RG P.95.0363.N, Pas. 1996, n° 157.

Cass., 8/12/2020

P.20.1149.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201208.2N.7](#)

Pas. nr. ...



MOTIFS DES JUGEMENTS ET ARRETS

Généralités

Matière civile - Enfants - Frais d'éducation et d'entretien - Hébergement - Contribution en nature - Contrôle par le juge - Défaut de motivation

Viole l'article 149 de la Constitution l'arrêt qui n'indique pas la valeur qu'il attribue à la contribution en nature du défendeur par l'hébergement des enfants dès lors qu'il ne permet pas à la Cour de contrôler si le montant de la part contributive dans les frais d'éducation et d'entretien des enfants mise à la charge du défendeur est fixée jusqu'à concurrence de sa part dans les facultés cumulées des parties.

- Art. 149 La Constitution coordonnée 1994

Cass., 4/3/2021

C.20.0443.F

ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210304.1F.3

Pas. nr. ...



NATIONALITE

Acquisition de la nationalité belge - Procureur du Roi - Avis négatif - Faits personnels graves - Liste complétée par arrêté délibéré en conseil des Ministres - Énumération limitative

En confiant au Roi le soin de compléter la liste de faits personnels graves qu'il avait lui-même élaborée, le législateur a entendu que cette liste et celle que dresserait le Roi forment l'énumération limitative des seuls faits personnels graves pouvant motiver l'avis négatif du procureur du Roi sur l'acquisition de la nationalité belge par le déclarant.

- Art. 1er, § 2, al. 1er, 4°, al. 2, et 15, § 3, al. 1er Code de la nationalité belge

Cass., 17/6/2022

C.20.0448.F

ECLI:BE:CASS:2022:ARR.20220617.1F.3

Pas. nr. ...



OBLIGATION

Condition résolutoire - Accomplissement - Exercice d'un choix par le débiteur

L'article 1174 de l'ancien Code civil concerne la condition suspensive purement potestative, à savoir la condition suspensive dont la réalisation dépend exclusivement de la volonté de la partie qui s'oblige; elle ne fait pas obstacle à la condition suspensive simplement potestative, à savoir la condition suspensive dont la réalisation dépend certes du débiteur, mais également de facteurs externes, et pas davantage à la condition résolutoire purement potestative ou à la condition résolutoire simplement potestative; il s'ensuit qu'un événement futur et incertain pour les parties peut être stipulé comme condition résolutoire, même si sa réalisation dépend de la volonté de la partie qui s'oblige (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 1168, 1174 et 1183 Ancien Code civil

Cass., 14/10/2021

F.20.0081.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20211014.1N.7](#)

Pas. nr. ...

Obligation de paiement - Exigibilité - Moment

Les obligations de paiement sont exigibles immédiatement dès leur naissance, de sorte que le paiement doit en principe avoir lieu immédiatement et le délai de prescription de l'action court à partir de ce moment.

- Art. 2257 Ancien Code civil

Cass., 9/12/2021

C.21.0075.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20211209.1N.7](#)

Pas. nr. ...



ORGANISATION JUDICIAIRE

Matière répressive

Prononcé du jugement ou de l'arrêt - Empêchement légitime du président de la chambre - Désignation d'un autre juge - Décision du président de la juridiction - Jonction au dossier d'une copie conforme de la décision

Il ne résulte pas de l'article 782bis, alinéa 1er, du Code judiciaire qu'en cas d'empêchement légitime du président de la chambre de prononcer le jugement au délibéré duquel il a participé, la désignation d'un autre juge par le président de la juridiction doit être faite expressément dans une ordonnance dont une copie conforme doit être versée au dossier de la procédure.

- Art. 782bis Code judiciaire

Cass., 1/12/2020

P.20.0580.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201201.2N.9](#)

Pas. nr. ...

Tribunal correctionnel - Composition du siège - Juge empêché - Remplacement par un juge suppléant - Condition de forme

Ni les articles 87, § 1er, et 322 du Code judiciaire ni aucune autre disposition ne requièrent que les pièces de la procédure mentionnent, à l'occasion du remplacement d'un juge empêché par un juge suppléant, que les autres juges sont indisponibles ou encore que l'effectif de la juridiction est insuffisant (1). (1) Voir les concl. « dit en substance » du MP.

- Art. 87, § 1er, et 322 Code judiciaire

Cass., 10/3/2021

P.21.0026.F

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210310.2F.4](#)

Pas. nr. ...



PEINE

Concours - Concours matériel

Cumul des peines - Peines de probation autonomes - Limite - Total excédant deux ans

Lorsqu'en violation de l'article 60 du Code pénal, la cour d'appel a prononcé une peine de probation autonome dont la durée additionnée à celle déjà prononcée par un jugement antérieur pour des infractions entrant en concours excède deux ans, la Cour, saisie par un réquisitoire de son procureur général pris en application de l'article 441 du Code d'instruction criminelle, annule l'arrêt dénoncé en tant qu'il décide que la peine de probation autonome excède le taux autorisé et en tant qu'il prévoit une peine subsidiaire (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 441 Code d'Instruction criminelle
- Art. 60 Code pénal

Cass., 20/1/2021

P.20.1252.F

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210120.2F.11](#)

Pas. nr. ...

Cumul des peines - Peines de travail - Limite - Total excédant trois cents heures

Lorsqu'en violation de l'article 60 du Code pénal, le tribunal a prononcé des peines de travail dont le total excède trois cents heures, la Cour, saisie par un réquisitoire de son procureur général pris en application de l'article 441 du Code d'instruction criminelle, annule le jugement dénoncé en tant qu'il décide que la peine de travail réprimant les seconds faits excède le taux autorisé et en tant qu'il prévoit une peine subsidiaire (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 441 Code d'Instruction criminelle
- Art. 60 Code pénal

Cass., 20/1/2021

P.20.1251.F

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210120.2F.12](#)

Pas. nr. ...

Divers

Motivation - Non-applicabilité de la présomption d'innocence - Prise en compte de la crainte de récidive déduite d'un rapport d'expertise judiciaire



La présomption d'innocence (1) relative aux faits visés par la poursuite cesse d'être applicable dès lors que la culpabilité du prévenu ou de l'accusé est établie; elle est étrangère à la procédure visant à la fixation de la peine tant quant à sa nature qu'à son taux (2); ainsi, la violation de la présomption d'innocence ne saurait se déduire de la circonstance que, pour motiver la nature et le degré de la peine, le juge a exprimé sa crainte que le demandeur ne récidive (3), celle-ci fût-elle déduite d'un rapport d'expertise judiciaire. (1) Garantie par les art. 6, § 2, de la Conv. D.H. et 14.2 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ; voir P. MARCHAL, « Principes généraux du droit », R.P.D.B., Bruylant, 2014, nos 145 à 149. (2) « La présomption d'innocence n'empêche pas le juge de prendre en considération, lors de la détermination du taux de la peine, tous les éléments propres à la personne du prévenu qui sont régulièrement recueillis et qui ont été soumis à la contradiction des parties » (voir Cass. 28 mai 2014, RG P.14.0484.F, Pas. 2014, n° 387, avec concl. de M. VANDERMEERSCH, avocat général ; Cass. 3 octobre 2012, RG P.12.0700.F, Pas. 2012, n° 507, avec concl. de M. VANDERMEERSCH, avocat général). (3) Cass. 29 octobre 2003, RG P.03.1116.F, inédit, cité par F. KUTY, « Justice pénale et procès équitable », vol. 2, Bruxelles, Larcier, 2006, p. 218, n° 1598 ; voir Cass. 16 novembre 1993, RG 5223, Pas. 1993, I, n° 463 (prise en compte du passé judiciaire).

Cass., 27/1/2021

P.20.1213.F

ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210127.2F.3

Pas. nr. ...



POLICE

Position juridique - Peine disciplinaire - Ancienneté de traitement - Ancienneté de service - Distinction

Le membre du personnel auquel est infligée la sanction disciplinaire de rétrogradation dans l'échelle de traitement acquiert, pendant la période de rétrogradation, de l'ancienneté dans le service mais non dans l'échelle de traitement dont il a été temporairement écarté en raison de la sanction disciplinaire de rétrogradation; au terme de cette sanction disciplinaire, le membre du personnel regagne l'échelle de traitement initiale avec l'ancienneté d'échelle de traitement acquise dans cette échelle de traitement avant la sanction disciplinaire et l'ancienneté de service acquise dans l'intervalle.

- Art. 13, al. 1er et 2 L. du 13 mai 1999

- Artt II.I.1, II.I.2, § 3, II.I.3 et VII.II.24, al. 1er et 2 A.R du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police.

Cass., 18/10/2021

C.17.0306.N

ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20211018.3N.5

Pas. nr. ...



POURVOI EN CASSATION

Matière civile - Délais dans lesquels il faut se pourvoir ou signifier le pourvoi - Durée, point de départ et fin

Déclaration de faillite - Délai dans lequel il faut se pourvoir - Point de départ

Les dispositions du livre XX du Code de droit économique ne dérogent pas à la règle selon laquelle le délai pour se pourvoir en cassation prend cours à partir de la signification d'un jugement ou arrêt rendu en dernier ressort.

- Art. 57, al. 1er, et 1073, al. 1er Code judiciaire

Cass., 9/9/2021

C.21.0043.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210909.1N.2](#)

Pas. nr. ...

Matière répressive - Délais dans lesquels il faut se pourvoir ou signifier le pourvoi - Action publique - Durée, point de départ et fin

Durée, point de départ et fin - Protection de la jeunesse - Arrêt de la chambre de la jeunesse statuant en matière protectionnelle - Délai pour se pourvoir

En vertu des articles 423 du Code d'instruction criminelle et 62 de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, la déclaration de pourvoi en cassation contre un arrêt de la chambre de la jeunesse de la cour d'appel statuant en matière protectionnelle, est faite dans les quinze jours de la décision attaquée (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 62 L. du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse

- Art. 423 Code d'Instruction criminelle

Cass., 10/3/2021

P.21.0237.F

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210310.2F.6](#)

Pas. nr. ...

Matière répressive - Délais dans lesquels il faut se pourvoir ou signifier le pourvoi - Action publique - Pourvoi prématuré (pas de décision définitive)

Pourvoi prématuré (pas de décision définitive) - Protection de la jeunesse - Ordonnance fixant des mesures provisoires - Appel - Arrêt de la chambre de la jeunesse statuant sur l'appel - Délai pour se pourvoir - Point de départ

L'arrêt qui statue sur l'appel interjeté contre une ordonnance du juge de la jeunesse qui fixe des mesures provisoires n'est pas une décision définitive au sens de l'article 420, alinéa 1er, du Code d'instruction criminelle et est étrangère aux cas visés à l'alinéa 2 de cette disposition; le pourvoi contre une telle décision n'est ouvert qu'après l'arrêt définitif (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 62 L. du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse

- Art. 420 Code d'Instruction criminelle

Cass., 10/3/2021

P.21.0237.F

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210310.2F.6](#)

Pas. nr. ...

PRESCRIPTION

Matière civile - Délais (nature. durée. point de départ. fin)

Action fondée sur une obligation de paiement - Point de départ du délai de prescription

Les obligations de paiement sont exigibles immédiatement dès leur naissance, de sorte que le paiement doit en principe avoir lieu immédiatement et le délai de prescription de l'action court à partir de ce moment.

- Art. 2257 Ancien Code civil

Cass., 9/12/2021

C.21.0075.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20211209.1N.7](#)

Pas. nr. ...

Défense contre une action - Point de départ du délai de prescription

La prescription, qui est une défense opposée à une action tardive, ne peut prendre cours avant que cette action soit née (1). (1) Cass. 20 février 2020, RG C.18.0575.N, Pas. 2020, n° 148, avec concl. de Mme MORTIER, premier avocat général, publiées à leur date dans AC.

- Art. 2257 Ancien Code civil

Cass., 9/12/2021

C.21.0075.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20211209.1N.7](#)

Pas. nr. ...

Matière répressive - Action publique - Délais

Code flamand de l'aménagement du territoire - Présomption d'autorisation - Utilisation, aménagement et équipement habituels d'un terrain pour l'entreposage de véhicules utilisés ou déclassés, ou de toutes sortes de matériaux, matériels ou déchets - Prise de cours du délai de prescription

L'utilisation habituelle continue d'exister tant que le terrain est utilisé pour l'entreposage de véhicules usagés ou déclassés ou de toutes sortes de matériaux, matériels ou déchets, à savoir parce que des actes positifs sont posés par lesquels il est procédé avec une certaine régularité à l'entreposage de véhicules usagés ou déclassés ou de toutes sortes de matériaux, matériels ou déchets sur le terrain en question; la prescription de l'action publique ne commence donc à courir qu'à partir du moment où le terrain n'est plus utilisé pour l'entreposage de véhicules usagés ou déclassés ou de toutes sortes de matériaux, matériels ou déchets par des actes positifs d'entreposage et d'enlèvement de véhicules posés avec une certaine régularité.

Cass., 8/12/2020

P.20.0683.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201208.2N.4](#)

Pas. nr. ...



PREUVE

Matière civile - Preuve littérale - Valeur probante

Acte sous seing privé - Preuve de l'obligation assumée - Formalités

Eu égard à la finalité de la formalité prévue à l'article 1326 de l'ancien Code civil, la preuve de l'obligation assumée par le débiteur est également rapportée lorsque cette obligation est consignée dans une convention synallagmatique qui satisfait à l'article 1325 de l'ancien Code civil.

- Art. 1325 et 1326 Ancien Code civil

Cass., 9/9/2021 C.20.0371.N [ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210909.1N.10](#) Pas. nr. ...

Intérêts distincts - Epoque d'appréciation - Mission du juge

La question de savoir si les parties ont un intérêt identique ou distinct au sens de l'article 1325, alinéas 1er et 2, de l'ancien Code civil s'apprécie au moment de la conclusion de la convention.

- Art. 1325, al. 1er et 2 Ancien Code civil

Cass., 9/9/2021 C.20.0371.N [ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210909.1N.10](#) Pas. nr. ...

Matière répressive - Charge de la preuve. liberté d'appréciation

Production de pièces ordonnée par le juge

Il résulte des articles 871 et 877 du Code judiciaire, qui s'appliquent aux juridictions pénales lorsque celles-ci statuent sur l'existence et l'ampleur du dommage, que le juge a la possibilité, mais non l'obligation d'ordonner la production d'une pièce; il apprécie souverainement si cette production est nécessaire à sa prise de décision.

- Art. 871 et 877 Code judiciaire

Cass., 1/12/2020 P.20.0573.N [ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201201.2N.6](#) Pas. nr. ...

Matière répressive - Preuve testimoniale

Audition - Juge d'instruction - Mission - Pas d'obligation de procéder lui-même à l'audition

Le juge d'instruction n'est pas tenu de procéder lui-même à l'audition de témoins et peut aussi la confier à la police, auquel cas, les articles 71 à 73 du Code d'instruction criminelle ne sont pas applicables; au demeurant, les articles 71 à 73 du Code d'instruction criminelle ne sont ni prescrits à peine de nullité ni substantiels.

- Art. 71 à 73 Code d'Instruction criminelle

Cass., 8/12/2020 P.20.0800.N [ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201208.2N.9](#) Pas. nr. ...

Matière répressive - Administration de la preuve

Irrégularité - Nullité couverte - Examen réalisé conformément à l'article 32 de la loi du 17 avril 1878 contenant le titre préliminaire du Code de procédure pénale



La couverture d'une nullité en application de l'article 40, alinéa 2, de la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire a pour conséquence que le non-respect de ladite loi ne peut plus être invoqué de manière recevable devant la juridiction d'appel; une telle irrégularité couverte ne peut davantage être contrôlée conformément à l'article 32 de la loi du 17 avril 1878 contenant le titre préliminaire du Code de procédure pénale, lequel a trait à l'hypothèse d'une irrégularité non couverte.

- Art. 32 L. du 17 avril 1878 contenant le titre préliminaire du code de procédure pénale
- Art. 40 L. du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire

Cass., 8/12/2020

P.20.0719.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201208.2N.5](#)

Pas. nr. ...

Audition réalisée sans l'assistance d'un interprète - Nullité - Couverture

La couverture d'une nullité en application de l'article 40, alinéa 2, de la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire a pour conséquence que le non-respect de ladite loi ne peut plus être invoqué de manière recevable devant la juridiction d'appel; une telle irrégularité couverte ne peut davantage être contrôlée conformément à l'article 32 de la loi du 17 avril 1878 contenant le titre préliminaire du Code de procédure pénale, lequel a trait à l'hypothèse d'une irrégularité non couverte.

- Art. 32 L. du 17 avril 1878 contenant le titre préliminaire du code de procédure pénale
- Art. 40 L. du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire

Cass., 8/12/2020

P.20.0719.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201208.2N.5](#)

Pas. nr. ...



PRINCIPES GENERAUX DU DROIT [VOIR AUSSI: 576 ABUS]

Droit à une instance judiciaire indépendante et impartiale - Tribunal de l'application des peines - Ministère public - Avis écrit rédigé par un magistrat de parquet contre lequel le condamné a déposé plainte

Le droit à une instance judiciaire indépendante et impartiale porte sur les juges et non sur le ministère public (1); la circonstance selon laquelle l'avis écrit rendu par le ministère public au sujet d'une modalité d'exécution sollicitée par un condamné a été rédigé par un magistrat de parquet contre lequel ce condamné a déposé plainte et qui est intervenu dans l'information menée à la suite d'une plainte déposée contre le condamné n'entraîne pas de violation du droit de ce dernier à un examen par un juge indépendant et impartial.

(1) Cass. 28 novembre 2006, RG P.06.0863.N, Pas. 2006, n° 603 ; Cass. 28 avril 1999, RG P.98.0936.F, Pas. 1999, n° 244 ; Cass. 7 mai 1996, RG P.95.0363.N, Pas. 1996, n° 157.

Cass., 8/12/2020

P.20.1149.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201208.2N.7](#)

Pas. nr. ...

Droit à une instance judiciaire indépendante et impartiale - Tribunal de l'application des peines - Propos tenus par un autre juge

Il ne peut se déduire de la circonstance selon laquelle un juge du tribunal de l'application des peines s'est exprimé d'une manière prétendument inacceptable sur les modalités d'exécution de la peine d'un condamné et est resté informé de son dossier que ce tribunal de l'application des peines, composé d'un siège dont ledit juge ne fait pas partie, ne pourrait statuer de manière indépendante et impartiale sur la demande par laquelle ce condamné sollicite une modalité d'exécution particulière.

Cass., 8/12/2020

P.20.1149.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201208.2N.7](#)

Pas. nr. ...

Interdiction de l'enrichissement sans cause - Glissement de patrimoine - Fondement juridique - Absence - Charge de la preuve

L'appauvri doit fournir des indices suffisants qui rendent vraisemblable l'absence de tout fondement juridique au glissement de patrimoine avant qu'il puisse être demandé à l'enrichi de démontrer l'existence d'un fondement juridique à cet égard.

Cass., 11/6/2021

C.20.0322.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210611.1N.1](#)

Pas. nr. ...

"Fraus omnia corrumpit" - Matière civile - Convention - Consentement - Dol - Annulation

Lorsque le dommage a été causé par les fautes concurrentes intentionnelles de plusieurs personnes, le principe général du droit *fraus omnia corrumpit* ne fait pas obstacle à ce que le juge apprécie dans quelle mesure la faute de chacun a contribué à causer le dommage et détermine, sur ce fondement, la part du dommage que le responsable qui a indemnisé la victime peut récupérer contre les autres (1). (1) Voir Cass. 16 mai 2011, RG C.10.0214.N, Pas. 2011, n° 319 ; Cass. 2 octobre 2009, RG C.08.0168.F, Pas. 2009, n° 548 ; Cass. 6 novembre 2002, RG P.01.1108.F, Pas. 2002, n° 584.

- Art. 1382 Ancien Code civil

Cass., 30/9/2021

C.20.0591.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210930.1N.6](#)

Pas. nr. ...



PROPRIETE

Mur séparatif privatif - Mitoyenneté - Réclamation du prix au voisin

Le propriétaire d'un mur de séparation privatif peut réclamer le prix de la mitoyenneté de ce mur à son voisin lorsque et dans la mesure où celui-ci l'utilise d'une manière telle qu'il en usurpe la copossession, violant ainsi le droit de propriété exclusif de son voisin, et qu'il ne peut raisonnablement poursuivre pareille utilisation sans avoir la volonté implicite de conserver la mitoyenneté du mur.

- Art. 661 Ancien Code civil

Cass., 9/9/2021

C.21.0027.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210909.1N.3](#)

Pas. nr. ...

Mur séparatif privatif - Avantage pour le voisin

La seule circonstance que le voisin tire un avantage de l'existence d'un mur de séparation ne constitue pas cette usurpation de possession.

- Art. 661 Ancien Code civil

Cass., 9/9/2021

C.21.0027.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210909.1N.3](#)

Pas. nr. ...



PROTECTION DE LA JEUNESSE

Arrêt de la chambre de la jeunesse statuant en matière protectionnelle - Pourvoi en cassation - Délai pour se pourvoir

En vertu des articles 423 du Code d'instruction criminelle et 62 de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, la déclaration de pourvoi en cassation contre un arrêt de la chambre de la jeunesse de la cour d'appel statuant en matière protectionnelle, est faite dans les quinze jours de la décision attaquée (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 62 L. du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse
- Art. 423 Code d'Instruction criminelle

Cass., 10/3/2021

P.21.0237.F

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210310.2F.6](#)

Pas. nr. ...

Ordonnance fixant des mesures provisoires - Appel - Arrêt de la chambre de la jeunesse statuant sur l'appel - Délai pour se pourvoir - Point de départ

L'arrêt qui statue sur l'appel interjeté contre une ordonnance du juge de la jeunesse qui fixe des mesures provisoires n'est pas une décision définitive au sens de l'article 420, alinéa 1er, du Code d'instruction criminelle et est étrangère aux cas visés à l'alinéa 2 de cette disposition; le pourvoi contre une telle décision n'est ouvert qu'après l'arrêt définitif (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 62 L. du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse
- Art. 420 Code d'Instruction criminelle

Cass., 10/3/2021

P.21.0237.F

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210310.2F.6](#)

Pas. nr. ...



REBELLION

Rébellion en bande sans concert préalable - Acte de participation - Appréciation

Les coupables de rébellion en bande sans concert préalable ne sont pas nécessairement coupables de participation aux actes de rébellion commis par d'autres personnes du groupe (1). (1) Cass. 18 février 2020, RG P.19.1117.N, Pas. 2020, n° 137.

- Art. 66, 67, 269 et 272 Code pénal

Cass., 1/12/2020

P.20.0580.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201201.2N.9](#)

Pas. nr. ...

Rébellion en bande sans concert préalable - Acte de participation - Preuve à apporter en la personne de chaque prévenu

Toute rébellion suppose une attaque ou une résistance avec violences ou menaces envers les personnes visées à l'article 269 du Code pénal, agissant pour l'exécution des lois, des ordres ou ordonnances de l'autorité publique, des mandats de justice ou jugements; le fait que la rébellion soit commise par plusieurs personnes, que ce soit à la suite d'un concert préalable ou non, constitue une circonstance aggravante; s'il y a eu un concert préalable, chaque rebelle assumera les conséquences de l'aggravation de la peine, quelle que soit sa participation personnelle aux actes de rébellion; si les agissements en groupe ne sont pas le résultat d'un concert préalable, les éléments constitutifs de chaque acte de rébellion doivent être démontrés en la personne de chaque prévenu (1). (1) Cass. 18 février 2020, RG P.19.1117.N, Pas. 2020, n° 137. Voir A. DE NAUW et F. KUTY, Manuel de droit pénal spécial, Malines, Kluwer, 2014, 147 ; J.P. COLLIN, « La rébellion », in Droit pénal et procédure pénale, Malines, Kluwer, 2015, 18.

- Art. 269 et 272 Code pénal

Cass., 1/12/2020

P.20.0580.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201201.2N.9](#)

Pas. nr. ...



RECEL

Blanchiment - Avantage patrimonial - Dissimulation de l'origine illégale - Opérations par le biais des comptes de l'auteur de l'infraction de base

Le transfert d'un avantage patrimonial illégal constitué de fonds en espèces, de chèques ou de virements étrangers sur un compte bancaire, le retrait de ces fonds au moyen d'un chèque bancaire et le dépôt de ceux-ci sur un autre compte appartenant au même titulaire peuvent constituer une opération visée à l'article 505, alinéa 1er, 3° et 4°, du Code pénal, pour autant que ces divers actes aient été réalisés avec l'intention requise (1).
(1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 505, 3° et 4° Code pénal

Cass., 1/12/2020

P.20.0784.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201201.2N.5](#)

Pas. nr. ...



REFERE

Décret du Conseil flamand du 9 novembre 2018 contenant des dispositions relatives à la location de biens destinés à l'habitation ou de parties de ceux-ci - Régime transitoire - Compétence en référé du juge de paix - Plénitude de compétence conditionnelle du président du tribunal de première instance siégeant en référé - Exception d'incompétence matérielle

L'exception d'incompétence du président du tribunal de première instance siégeant en référé, en raison de la compétence du juge de paix en vertu de l'article 43, § 2, alinéa 1er, du décret du Conseil flamand du 9 novembre 2018 contenant des dispositions relatives à la location de biens destinés à l'habitation ou de parties de ceux-ci, doit être soulevée avant toute défense ou exception.

- Art. 43, § 2, al. 1er Décr. du parlement flamand du 9 novembre 2018 contenant des dispositions relatives à la location de biens destinés à l'habitation ou de parties de ceux-ci

- Art. 584, al. 1er et 854 Code judiciaire

Cass., 21/10/2021

C.20.0391.N

ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20211021.1N.8

Pas. nr. ...



REGIMES MATRIMONIAUX

Généralités

Droit néerlandais - Contrat de mariage - Interprétation - Jurisprudence Haviltex - Application

La jurisprudence Haviltex de droit néerlandais selon laquelle les rapports entre les parties contractantes dans un contrat écrit ne doivent pas être déterminés en se basant exclusivement sur une interprétation de la lettre des dispositions contractuelles, mais plutôt en s'interrogeant sur le sens que les parties contractantes pouvaient, dans les circonstances données, attribuer à ces dispositions contractuelles et sur ce qu'elles pouvaient raisonnablement prévoir l'une l'autre, s'applique également aux contrats de mariage (1). (1) Voir HR, 6 octobre 2006 (ECLI:NL:HR:2006:AX8847); HR, 28 novembre 2003 (ECLI:NL:HR:2003:AK3697); HR, 13 mars 1981 (ECLI:NL:HR:1981:AG4158).

- Art. 6:248 Nederlands Burgerlijk Wetboek

Cass., 23/9/2021

C.20.0162.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210923.1N.5](#)

Pas. nr. ...

Régime legal

Enrichissement du patrimoine propre - Récompense due au patrimoine commun

L'enrichissement du patrimoine propre par le travail d'un conjoint en dehors d'un contexte professionnel, et en ce sens sans perte de revenus, n'entraîne pas un appauvrissement du patrimoine commun et ne peut, en conséquence, donner lieu à récompense.

- Art. 221, al. 1er, 1405.1 et 4, 1432, et 1435 Ancien Code civil

Cass., 9/9/2021

C.21.0017.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210909.1N.11](#)

Pas. nr. ...



REGLEMENT COLLECTIF DE DETTES

Révocation - Nouvelle requête - Délai - Nature - Délai d'attente

Il résulte de l'article 1675/2 du Code judiciaire et de sa genèse que le délai de cinq ans pour l'introduction d'une nouvelle demande imposé au débiteur en cas de révocation est un délai d'attente pendant lequel le débiteur ne peut pas déposer une demande recevable de règlement collectif de dettes; ce délai ne peut dès lors être prolongé ou abrégé par le juge.

- Art. 1675/2 Code judiciaire

Cass., 18/10/2021

S.20.0065.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20211018.3N.6](#)

Pas. nr. ...



RENOI D'UN TRIBUNAL A UN AUTRE

Matière civile

Suspicion légitime - Tribunal - Pluralité de division - Doute quant à l'impartialité

La suspicion légitime suppose que les circonstances invoquées sont de nature à faire naître un doute quant à l'impartialité et à l'objectivité de l'ensemble du tribunal intéressé et pas d'une chambre ou d'une division de celui-ci.

- Art. 648, 2° Code judiciaire

Cass., 9/9/2021

C.21.0271.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210909.1N.5](#)

Pas. nr. ...

Suspicion légitime - Tribunal - Pluralité de division - Doute quant à l'impartialité

La suspicion légitime suppose que les circonstances invoquées sont de nature à faire naître un doute quant à l'impartialité et à l'objectivité de l'ensemble du tribunal intéressé et pas d'une chambre ou d'une division de celui-ci.

- Art. 648, 2° Code judiciaire

Cass., 9/9/2021

C.21.0271.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210909.1N.5](#)

Pas. nr. ...

Matière répressive

Suspicion légitime - Demande introduite par un prévenu - Victime étant la mère de deux greffiers

Lorsque la demande de renvoi d'un tribunal à un autre n'articule aucun grief à l'égard des magistrats du tribunal concerné et qu'il paraît peu vraisemblable que l'ensemble de ceux-ci aient noué avec la victime, mère des deux greffiers, voire avec ces derniers, une relation telle qu'elle soit susceptible d'affecter leur capacité à connaître de la cause avec l'impartialité requise, il n'y a pas lieu de considérer que l'ensemble des magistrats composant les trois divisions du tribunal visé par la requête ne seraient pas en mesure de statuer en la cause de manière indépendante et impartiale, ou qu'un doute légitime puisse exister dans le chef du requérant ou dans l'opinion générale quant à leur aptitude à juger de cette manière.

- Art. 542 Code d'Instruction criminelle

Cass., 20/1/2021

P.20.1157.F

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210120.2F.14](#)

Pas. nr. ...

Suspicion légitime - Demande introduite par un prévenu - Victime étant la mère de deux greffiers

Lorsque la demande de renvoi d'un tribunal à un autre n'articule aucun grief à l'égard des magistrats du tribunal concerné et qu'il paraît peu vraisemblable que l'ensemble de ceux-ci aient noué avec la victime, mère des deux greffiers, voire avec ces derniers, une relation telle qu'elle soit susceptible d'affecter leur capacité à connaître de la cause avec l'impartialité requise, il n'y a pas lieu de considérer que l'ensemble des magistrats composant les trois divisions du tribunal visé par la requête ne seraient pas en mesure de statuer en la cause de manière indépendante et impartiale, ou qu'un doute légitime puisse exister dans le chef du requérant ou dans l'opinion générale quant à leur aptitude à juger de cette manière.

- Art. 542 Code d'Instruction criminelle





RESPONSABILITE HORS CONTRAT

Fait - Généralités

Troubles de voisinage - Trouble anormal de voisinage - Dommages-intérêts

Nul ne peut être obligé de compenser un trouble anormal de voisinage que si ce trouble a été causé par un fait, une omission ou un comportement qui lui est imputable (1). (1) Cass. 17 janvier 2020, RG C.19.0115.F, Pas. 2020, n° 51; Cass. 24 juin 2019, RG C.18.0609.F, Pas. 2019, n° 393; Cass. 16 février 2017, RG C.16.0115.N, Pas. 2017, n° 114; Cass. 3 avril 2009, RG C.07.0617.N, Pas. 2009, n° 239.

- Art. 544 Ancien Code civil

Cass., 9/9/2021 C.21.0078.N [ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210909.1N.6](#) Pas. nr. ...

Fait - Faute

Partie contractante - Faute commise dans la phase précontractuelle

Lorsqu'une partie contractante commet une faute dans la phase préalable à la conclusion du contrat, elle est tenue, conformément aux articles 1382 et 1383 de l'ancien Code civil, de réparer le dommage ainsi causé à un tiers.

- Art. 1382 et 1383 Ancien Code civil

Cass., 23/6/2022 C.20.0470.N [ECLI:BE:CASS:2022:ARR.20220623.1N.4](#) Pas. nr. ...

Obligation de réparer - Choses

Vice de la chose

Une chose est affectée d'un vice au sens de l'article 1384, alinéa 1er, de l'ancien Code civil lorsqu'elle présente une caractéristique anormale qui la rend, dans certains cas, susceptible de causer un préjudice (1). (1) Cass. 8 mars 2018, RG C.17.0248.N, Pas 2018, n° 162; Cass. 4 janvier 2016, RG C.15.0191.F, Pas 2016, n° 1; Cass. 13 mars 2015, RG C.14.0284.N, Pas 2015, n° 193; Cass. 31 octobre 2013, RG C.12.0628.N, Pas 2013, n° 570.

- Art. 1384 Ancien Code civil

Cass., 6/12/2021 C.21.0146.N [ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20211206.3N.6](#) Pas. nr. ...

Vice de la chose

Il ne suffit pas pour qu'une chose soit considérée comme étant affectée d'un vice que quelque chose ait été ajouté à la chose, causant ainsi un préjudice ; il est requis que la chose dans son ensemble présente une caractéristique anormale ; la caractéristique anormale ne doit pas concerner une qualité intrinsèque ou être un élément permanent inhérent à la chose (1). (1) Cass. 13 mars 2015, RG C.14.0284.N, Pas 2015, n° 193; Cass. 31 octobre 2013, RG C.12.0628.N, Pas 2013, n° 570.

- Art. 1384 Ancien Code civil

Cass., 6/12/2021 C.21.0146.N [ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20211206.3N.6](#) Pas. nr. ...

Dommage - Généralités

Prestations sur base volontaire - Dommage



Celui qui effectue des prestations sur une base volontaire à la suite de la faute d'un tiers a droit à des dommages et intérêts dans la mesure où il subit ainsi un dommage, ce qui est notamment le cas lorsque ces prestations sont effectuées pour des motifs raisonnables en faveur de la victime, afin d'atténuer chez celle-ci les conséquences dommageables de la faute commise par le tiers et lorsqu'il n'est pas dans l'intention de la personne qui effectue les prestations d'assumer définitivement ces frais (1). (1) Cass. 4 mars 2002, RG C.01.0284.N, Pas. 2002, n° 154.

- Art. 1382 et 1383 Ancien Code civil

Cass., 23/6/2022

C.20.0470.N

ECLI:BE:CASS:2022:ARR.20220623.1N.4

Pas. nr. ...



ROULAGE

Code de la route du 01121975 - Dispositions réglementaires - Article 19 - Article 19,
2

Faillite - Indemnité d'occupation contractuelle - Destination

Les obligations du conducteur qui tourne à droite et qui, dans des cas exceptionnels, peut se porter vers la gauche en raison de la disposition des lieux et des dimensions du véhicule ou de son chargement, ne s'appliquent qu'à ce déplacement vers la gauche et non au virement ultérieur vers la droite (1) (2). (1) Cass. 26 février 2008, RG P.07.1583.N, Pas 2008, n° 132; Cass. 15 janvier 1990, RG 7682, Pas 1989-1990, n° 301; Cass. 25 janvier 1984, RG 3278, Pas 1984, n° 277. (2) Voir Cass. 8 mars 1983, RG 7653, Pas 1983, n° 374.

- Art. 19, § 2, 2° A.R. du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique

Cass., 6/12/2021

C.21.0181.N

ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20211206.3N.5

Pas. nr. ...



SAISIE

Généralités

Litiges ayant trait à la régularité - Juge des saisies - Compétence - Etendue - Litige sur le fond

Le juge des saisies, qui, dans le cadre de l'examen de l'exécution d'un titre exécutoire, considère que la signification de celui-ci est valable, ne tranche que la difficulté d'exécution survenue et sa décision ne lie pas le juge du fond (1). (1) Voir Cass. 30 septembre 2016, RG C.15.0406.N, Pas. 2016, n° 535 ; Cass. 11 mai 1995, RG C.93.0315.F, Pas. 1995, n° 233.

- Art. 1395 Code judiciaire

Cass., 22/11/2021

C.21.0289.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20211122.3N.14](#)

Pas. nr. ...



SECURITE SOCIALE

Travailleurs salariés

Employeurs - Unité technique d'exploitation - Société - Scission

En cas d'engagement par une entreprise issue de la scission d'une société, l'existence d'une même unité technique d'exploitation entre les sociétés scindées doit généralement être examinée en fonction de la situation des entités telle qu'elle existe après la scission.

- Art. 344 L.-programme (I) du 24 décembre 2002

Cass., 18/10/2021

S.21.0013.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20211018.3N.4](#)

Pas. nr. ...

Employeurs - Unité technique d'exploitation - Société - Scission - Réduction groupe-cible - Moment

La question de savoir si deux entités constituent une même unité technique d'exploitation doit être examinée au moment où le travailleur pour lequel un employeur demande la réduction groupe-cible est engagé par cet employeur.

- Art. 344 L.-programme (I) du 24 décembre 2002

Cass., 18/10/2021

S.21.0013.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20211018.3N.4](#)

Pas. nr. ...



SOCIETES

Sociétés commerciales - Généralités

Registre des actionnaires - Demande d'adaptation

Une partie ne peut légitimement demander qu'un registre des actionnaires soit modifié de manière à ce qu'il contienne des erreurs.

- Art. 574, 1° Code judiciaire

Cass., 9/9/2021

C.20.0308.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210909.1N.4](#)

Pas. nr. ...

Sociétés commerciales - Sociétés en nom collectif

Associés - Responsabilité solidaire - Dette fiscale de la société - Naissance de la cession d'actions

Il résulte des articles 204 et 209 du Code des sociétés que les associés en nom collectif qui ont cédé leur participation sont solidairement responsables de toutes les obligations de la société nées avant la cession; cela s'applique également à l'obligation fiscale née avant la cession des actions, de sorte qu'une cotisation enrôlée au titre de l'année de revenus précédant la cession des actions peut être exécutée sur le patrimoine de l'associé qui a cédé ses actions (1). (1) Voir les concl. MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 204 et 209 Code des sociétés

Cass., 30/4/2021

F.19.0133.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210430.1N.3](#)

Pas. nr. ...



SOLIDARITE

Sociétés - Sociétés commerciales - Sociétés en nom collectif - Associés - Cession d'actions - Responsabilité - Dette fiscale de la société - Moment - Naissance de la cession d'actions

Il résulte des articles 204 et 209 du Code des sociétés que les associés en nom collectif qui ont cédé leur participation sont solidairement responsables de toutes les obligations de la société nées avant la cession; cela s'applique également à l'obligation fiscale née avant la cession des actions, de sorte qu'une cotisation enrôlée au titre de l'année de revenus précédant la cession des actions peut être exécutée sur le patrimoine de l'associé qui a cédé ses actions (1). (1) Voir les concl. MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 204 est 209 Code des sociétés

Cass., 30/4/2021

F.19.0133.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210430.1N.3](#)

Pas. nr. ...



STUPEFIANTS [VOIR: 163/01 ART DE GUERIR]

Trafic de stupéfiants - Actes préparatoires - Mandat d'arrêt européen - Double incrimination - Liste contenue à l'article 5, § 2, de la loi du 19 décembre 2003 relative au mandat d'arrêt européen - Caractère punissable des faits commis après l'entrée en vigueur de la loi du 19 décembre 2003

Les faits repris dans la liste contenue à l'article 5, § 2, de la loi du 19 décembre 2003 relative au mandat d'arrêt européen ne sont pas qualifiés pénalement mais doivent être considérés sous un angle générique ou criminologique, c'est-à-dire comme un secteur pénal ou comme une catégorie d'infractions; relèvent donc également des infractions qualifiées, dans cette liste, de trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, les actes préparatoires posés en vue de la fabrication, la vente, la livraison ou la fourniture illicite d'une substance visée à l'article 2bis, § 1er, de la loi du 19 février 1921 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, psychotropes, désinfectantes ou antiseptiques et des substances pouvant servir à la fabrication illicite de substances stupéfiantes et psychotropes, ou en vue de la culture de plantes dont peuvent être extraites ces substances, lesdits actes étant rendus punissables par l'article 2bis, § 6, de la loi du 19 février 1921; la circonstance que ces faits aient été rendus punissables en Belgique après l'entrée en vigueur de la loi du 19 décembre 2003 est sans incidence à cet égard.

- Art. 2bis, § 1 et 6 L. du 24 février 1921

- Art. 5, § 2 L. du 19 décembre 2003 relative au mandat d'arrêt européen

Cass., 1/12/2020

P.20.1163.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201201.2N.15](#)

Pas. nr. ...

Cannabis - Exigence que la concentration en THC soit supérieure à 0,2 - Appréciation par le juge du fond - Contrôle de légalité de la Cour

Le juge apprécie souverainement si la somme des concentrations du cannabis en delta-9-tetrahydrocannabinol et en delta-9-tetrahydrocannabinolic acid est supérieure à 0,2; dans ce cadre, il n'est lié par aucun moyen de preuve particulier tel qu'une analyse scientifique du cannabis faisant l'objet des poursuites; il peut fonder son appréciation sur l'ensemble des éléments qui lui ont été régulièrement soumis et qui ont été soumis à la contradiction; la Cour se borne à vérifier si le juge ne tire pas de ses constatations des conséquences qui y sont étrangères ou qu'elles ne sauraient justifier.

- Art. 1er et 2bis L. du 24 février 1921

Cass., 1/12/2020

P.20.0866.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201201.2N.3](#)

Pas. nr. ...



SUCCESSION

Liquidation-partage judiciaire - Demande en paiement du prix des actions - Procédure à suivre

Une demande formée contre un copartageant en paiement du prix des actions que celui-ci a reçues par une levée d'option dans le cadre de la succession peut être introduite par une procédure distincte et pas uniquement dans le cadre de la procédure de liquidation-partage, même si une telle demande a une incidence sur l'étendue de la masse à liquider et à partager.

- Art. 1209, al. 1er Code judiciaire

Cass., 9/9/2021

C.20.0308.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210909.1N.4](#)

Pas. nr. ...



TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Retenue de crédits T.V.A. - Dispositions légales - Effets - Possibilité de contrôle judiciaire

Le contribuable dispose d'un droit à un contrôle judiciaire effectif de la régularité et de la légalité de la retenue, soit par le juge des saisies auquel il appartient d'examiner si la créance constitue prima facie une créance certaine et liquide au sens de l'article 1415 du Code judiciaire, soit par le juge du fond qui peut annuler la retenue des crédits de taxe sur la valeur ajoutée avant que sa décision n'ait l'autorité de la chose jugée s'il estime que la créance n'est pas fondée (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 8 A.R. n° 4 du 29 décembre 1969 relatif aux restitutions en matière de taxe sur la valeur ajoutée

- Art. 76 Code de la taxe sur la valeur ajoutée

Cass., 30/4/2021

F.19.0150.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210430.1N.4](#)

Pas. nr. ...

Dépenses profitant aux tiers - Déduction de la taxe due en amont

La Cour pose à la Cour de justice de l'Union européenne la question de savoir si l'article 17 de la directive n° 77/388/CEE doit être interprété en ce sens que, lorsqu'une dépense profite également à un tiers - comme c'est le cas lorsqu'un promoteur, lors de la vente d'appartements, paie des frais de publicité, des frais d'administration et des courtages qui profitent également aux propriétaires fonciers -, cela ne s'oppose pas à ce que la T.V.A. grevant ces frais puisse être déduite intégralement, à condition qu'il soit établi qu'il existe un lien direct et immédiat entre cette dépense et l'activité économique de l'assujetti et que l'avantage pour le tiers est accessoire aux besoins de l'entreprise de l'assujetti ? (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 45, § 1er Code de la taxe sur la valeur ajoutée

Cass., 21/5/2021

F.18.0046.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210521.1N.3](#)

Pas. nr. ...

Dépenses profitant aux tiers - Déduction de la taxe due en amont

La Cour pose à la Cour de justice de l'Union européenne la question de savoir si l'article 17 de la directive n° 77/388/CEE doit être interprété en ce sens que, lorsqu'une dépense profite également à un tiers - comme c'est le cas lorsqu'un promoteur, lors de la vente d'appartements, paie des frais de publicité, des frais d'administration et des courtages qui profitent également aux propriétaires fonciers -, cela ne s'oppose pas à ce que la T.V.A. grevant ces frais puisse être déduite intégralement, à condition qu'il soit établi qu'il existe un lien direct et immédiat entre cette dépense et l'activité économique de l'assujetti et que l'avantage pour le tiers est accessoire aux besoins de l'entreprise de l'assujetti ? (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 45, § 1er Code de la taxe sur la valeur ajoutée

Cass., 21/5/2021

F.18.0046.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210521.1N.3](#)

Pas nr. 251

Recouvrement dans le délai de prescription de cinq ans - Notification préalable des indices de fraude



La taxe sur la valeur ajoutée susceptible d'être recouvrée dans le délai de prescription de cinq ans n'est pas exclusivement celle qui est due pour des faits visés dans la notification préalable des indices de fraude fiscale (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 81bis, § 1er, al. 2, et 84 L. du 3 juillet 1969 créant le Code de la taxe sur la valeur ajoutée

Cass., 8/9/2022

F.21.0083.F

ECLI:BE:CASS:2022:ARR.20220908.1F.4

Pas. nr. ...



TAXES COMMUNALES, PROVINCIALES ET LOCALES

Taxes communales

Rémunération du droit de voirie - Plafonnement prévu dans l'ordonnance du 1er avril 2004 - Mise en œuvre dans les règlements-taxes communaux - Arrêté d'exécution - Condition

L'entrée en vigueur, le 1er janvier 2007, de l'article 28, § 3, modifié de l'ordonnance du 1er avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale, concernant des redevances de voiries en matière de gaz et d'électricité et portant modification de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale ne s'oppose pas à ce que son application soit soumise à des modalités qui sont à élaborer par le gouvernement et qui doivent fixer le mode de mise en œuvre du plafonnement de l'article 28, § 3, alinéa 1er, dans les différents règlements-taxes communaux; tant que le gouvernement n'aura pas arrêté ces modalités, l'article 28, § 3, modifié ne peut être appliqué, même si l'ordonnance est déjà entrée en vigueur (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 28 Ordonnance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du 1er avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz

Cass., 14/10/2021

C.20.0040.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20211014.1N.3](#)

Pas. nr. ...

Rémunération du droit de voirie - Répercussion de la redevance de voirie sur une partie contractante bénéficiant de l'immunité fiscale

Même si une partie contractante bénéficie d'une exonération de redevance, impôt ou taxe, même rémunérateur, imposée par la province du Brabant flamand, la ville de Bruxelles ou les communes bruxelloises du chef de concessions ou autorisations qu'elle aura obtenues, elle ne peut refuser de rembourser aux fournisseurs qui l'approvisionnent une taxe communale imposée aux gestionnaires de réseau en tant que rémunération de leur droit de voirie, et que ces derniers ont répercutée sur les fournisseurs, lorsque les contrats de fourniture entre cette partie contractante et les fournisseurs prévoient que toutes les taxes sont répercutées sur cette partie contractante (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 11 L. du 17 juin 1953

Cass., 14/10/2021

C.20.0040.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20211014.1N.3](#)

Pas. nr. ...



TRANSPORT

Transport de biens - Transport par air

Règlement (CE) n° 261/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 - Article 7 - Indemnisation - Action en paiement - Délai - Point de départ

L'action en paiement de l'indemnité visée à l'article 7 du règlement (CE) n° 261/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 établissant des règles communes en matière d'indemnisation et d'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement et d'annulation ou de retard important d'un vol, et abrogeant le règlement (CEE) n° 295/91 se fonde sur un contrat de transport de personnes, de sorte que les passagers doivent introduire cette action, de même que, le cas échéant, une demande préalable d'indemnisation dans un délai d'un an à compter du jour du retard, qui constitue le manquement contractuel donnant lieu à l'action.

- Art. 9, al. 4 L. du 25 août 1891 portant revision du titre du Code de commerce concernant les contrats de transport - Code de commerce: Livre I - Titre VIIIbis - Du contrat de transport
- Art. 7 Règlement (CE) n° 261/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004

Cass., 11/6/2021

C.20.0185.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210611.1N.5](#)

Pas. nr. ...

Infractions - Délai de prescription de droit commun - Application - Violation

Il est question de violation, à laquelle s'applique la prescription de droit commun en matière d'infractions, lorsque le transporteur aérien refuse à tort, en cas de vol annulé ou retardé, de donner suite à une demande d'indemnisation introduite en temps utile par le passager.

- Art. 32, al. 1er L. du 27 juin 1937 portant révision de la loi du 16 novembre 1919 relative à la réglementation de la navigation aérienne
- Art. 7 Règlement (CE) n° 261/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004

Cass., 11/6/2021

C.20.0185.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210611.1N.5](#)

Pas. nr. ...

Loi du 27 juin 1937 - Article 32, alinéa 1er - Infraction

La violation des obligations imposées aux articles 5, 6 et 7 du règlement (CE) n° 261/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 établissant des règles communes en matière d'indemnisation et d'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement et d'annulation ou de retard important d'un vol, et abrogeant le règlement (CEE) n° 295/91 constitue l'infraction visée à l'article 32, alinéa 1er, de la loi du 27 juin 1937 portant révision de la loi du 16 novembre 1919 relative à la réglementation de la navigation aérienne.

- Art. 32, al. 1er L. du 27 juin 1937 portant révision de la loi du 16 novembre 1919 relative à la réglementation de la navigation aérienne
- Art. 5, 6 et 7 Règlement (CE) n° 261/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004

Cass., 11/6/2021

C.20.0185.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210611.1N.5](#)

Pas. nr. ...



TRAVAIL

Protection du travail

Loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail - Agent statutaire - Maladie - Disponibilité - Trajet de réintégration - Conditions d'application

Pour la mise en disponibilité, il n'est pas requis que l'autorité de désignation ait suivi un trajet de réintégration « d'un travailleur qui ne peut effectuer le travail convenu temporairement ou définitivement » (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Section 6/1 A.R. du 28 mai 2003

Cass., 4/10/2021

S.20.0049.N

ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20211004.3N.2

Pas. nr. ...



TRIBUNAUX

Matière civile - Généralités

Composition du siège - Principe de continuité de la composition du siège - Nature

Les articles 91, alinéa 1er, 92, § 1er/1, et 779 du Code judiciaire n'intéressant pas l'ordre public, il peut être dérogé, avec l'accord des parties, au principe de continuité de la composition du siège à un ou à trois juges (1). (1) Voir Cass. 22 février 2013, RG C.12.0309.N, Pas. 2013, n° 124.

- Art. 91, al. 1er, 92, § 1/1, et 779 Code judiciaire

Cass., 21/10/2021

C.21.0050.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20211021.1N.3](#)

Pas. nr. ...

Matière répressive - Généralités

Tribunal correctionnel - Composition du siège - Juge empêché - Remplacement par un juge suppléant - Condition de forme

Ni les articles 87, § 1er, et 322 du Code judiciaire ni aucune autre disposition ne requièrent que les pièces de la procédure mentionnent, à l'occasion du remplacement d'un juge empêché par un juge suppléant, que les autres juges sont indisponibles ou encore que l'effectif de la juridiction est insuffisant (1). (1) Voir les concl. « dit en substance » du MP.

- Art. 87, § 1er, et 322 Code judiciaire

Cass., 10/3/2021

P.21.0026.F

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210310.2F.4](#)

Pas. nr. ...

Matière répressive - Divers

Juge - Analyse juridique - Injonction d'en prendre connaissance - Consultation juridique

En enjoignant, sous peine d'astreinte, au demandeur de notifier par la voie officielle aux autorités américaines une copie de l'arrêt attaqué en invitant ces autorités à prendre connaissance de l'analyse juridique qui y figure, le juge ne donne pas de consultation juridique mais tranche une question, contentieuse entre les parties (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 828, 9° Code judiciaire

Cass., 4/3/2021

C.19.0555.F

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210304.1F.6](#)

Pas. nr. ...

Matière disciplinaire

Agent immobilier - Stagiaire - Examen - Epreuve écrite - Echec - Omission de la liste des stagiaires - Recours - Institut professionnel des agents immobiliers - Chambre d'appel - Pouvoirs



Lorsqu'elle statue sur le recours introduit contre la décision de la chambre exécutive d'omettre d'office un stagiaire de la colonne de la liste des stagiaires sur laquelle il est inscrit en raison d'un second échec lors de l'épreuve écrite du test d'aptitude pratique, la chambre d'appel de l'Institut professionnel des agents immobiliers dispose du pouvoir de vérifier si cette épreuve consiste en la résolution de questions et de cas pratiques et si elle porte sur les matières énoncées dans le programme fixé par l'Institut; il ne s'ensuit en revanche pas que la chambre d'appel a la compétence de se prononcer sur la formulation des questions posées ou la qualité des réponses exigées du ou données par le stagiaire (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 60 A.R. du 20 juillet 2012

- Art. 8, § 1er Loi-cadre du 3 août 2007

Cass., 4/3/2021

D.20.0009.F

ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210304.1F.2

Pas. nr. ...



UNION EUROPEENNE

Questions préjudicielles

Cour de Justice de l'Union européenne - Question préjudicielle posée à la Cour de justice - Sixième directive n° 77/388/CEE du Conseil du 17 mai 1977 - Article 17 - T.V.A. - Dépenses profitant aux tiers - Droit à déduction de la taxe payée en amont

La Cour pose à la Cour de justice de l'Union européenne la question de savoir si l'article 17 de la directive n° 77/388/CEE doit être interprété en ce sens que, lorsqu'une dépense profite également à un tiers - comme c'est le cas lorsqu'un promoteur, lors de la vente d'appartements, paie des frais de publicité, des frais d'administration et des courtages qui profitent également aux propriétaires fonciers -, cela ne s'oppose pas à ce que la T.V.A. grevant ces frais puisse être déduite intégralement, à condition qu'il soit établi qu'il existe un lien direct et immédiat entre cette dépense et l'activité économique de l'assujetti et que l'avantage pour le tiers est accessoire aux besoins de l'entreprise de l'assujetti ? (1).
(1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 45, § 1er Code de la taxe sur la valeur ajoutée

Cass., 21/5/2021

F.18.0046.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210521.1N.3](#)

Pas. nr. ...

Cour de Justice de l'Union européenne - Question préjudicielle posée à la Cour de justice - Sixième directive n° 77/388/CEE du Conseil du 17 mai 1977 - Article 17 - T.V.A. - Dépenses profitant aux tiers - Droit à déduction de la taxe payée en amont

La Cour pose à la Cour de justice de l'Union européenne la question de savoir si l'article 17 de la directive n° 77/388/CEE doit être interprété en ce sens que, lorsqu'une dépense profite également à un tiers - comme c'est le cas lorsqu'un promoteur, lors de la vente d'appartements, paie des frais de publicité, des frais d'administration et des courtages qui profitent également aux propriétaires fonciers -, cela ne s'oppose pas à ce que la T.V.A. grevant ces frais puisse être déduite intégralement, à condition qu'il soit établi qu'il existe un lien direct et immédiat entre cette dépense et l'activité économique de l'assujetti et que l'avantage pour le tiers est accessoire aux besoins de l'entreprise de l'assujetti ? (1).
(1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 45, § 1er Code de la taxe sur la valeur ajoutée

Cass., 21/5/2021

F.18.0046.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210521.1N.3](#)

Pas nr. 251

Divers

Règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce - Règlement (CE) n° 865/2006 de la Commission du 4 mai 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 338/97 - Notion de "bois scié" - Transformation - Portée



À compter du 14 décembre 2019, à savoir postérieurement aux faits faisant l'objet des poursuites, le Règlement (UE) 2019/2117 de la Commission du 29 novembre 2019 modifiant le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce, a remplacé l'annotation #5 pour *Pericopsis elata* par l'annotation #17, qui mentionne: « Les grumes, les bois sciés, les placages, les contreplaqués et le bois transformé », le terme « Le bois transformé » étant défini à l'annexe « Notes sur l'interprétation des annexes A, B, C et D » comme suit: « Bois (y compris les lames et frises à parquet, non assemblées) profilés (languetés, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires) tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout»; il en résulte qu'à compter du 14 décembre 2019, non seulement « le bois scié » mais également « le bois transformé » était soumis à l'obligation de permis, mais cela n'implique toutefois pas que « le bois scié » qui a subi une transformation ne relevait pas de l'obligation de permis avant cette date (1). (1) Au moment des faits, le *Pericopsis elata* (*Afrormosia*) faisait l'objet à l'annexe B du Règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996, d'une annotation #5 : « désigne les grumes, les bois sciés et les feuilles de placage ». Ainsi, de tels grumes, bois sciés et feuilles de placage sont soumis à l'obligation de permis. Le terme « bois sciés » ['planken'] vise « le bois scié » ['verzaagd hout'] ; voir Cass. 21 mai 2019, RG P.18.1247.N, Pas. 2019, n° 303, avec concl. de M. Winants, alors avocat général délégué, publiées à leur date dans AC.



URBANISME

Permis de bâtir

Utilisation, aménagement et équipement habituels d'un terrain pour l'entreposage de véhicules utilisés ou déclassés, ou de toutes sortes de matériaux, matériels ou déchets - Présomption d'autorisation - Code flamand de l'aménagement du territoire - Application

La présomption d'autorisation visée à l'article 4.2.14, § 2, du Code flamand de l'aménagement du territoire ne vaut pas pour les actes soumis à l'obligation d'autorisation, décrits à l'article 4.2.1, 5°, a) et b), de ce codes d'utilisation, aménagement ou équipement habituels d'un terrain pour l'entreposage de véhicules usagés ou déclassés ou de toutes sortes de matériaux, matériels ou déchets ou pour garer des voitures, des véhicules ou des remorques.

- Art. 4.2.1, 5°, a), et b), et 4.2.14, § 2 Arrêté du Gouvernement flamand du 15 mai 2009 portant coordination de la législation décrétole relative à l'aménagement du territoire

Cass., 8/12/2020

P.20.0683.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201208.2N.4](#)

Pas. nr. ...

Code flamand de l'aménagement du territoire - Utilisation, aménagement et équipement habituels d'un terrain pour l'entreposage de véhicules utilisés ou déclassés, ou de toutes sortes de matériaux, matériels ou déchets - Durée

L'utilisation habituelle continue d'exister tant que le terrain est utilisé pour l'entreposage de véhicules usagés ou déclassés ou de toutes sortes de matériaux, matériels ou déchets, à savoir parce que des actes positifs sont posés par lesquels il est procédé avec une certaine régularité à l'entreposage de véhicules usagés ou déclassés ou de toutes sortes de matériaux, matériels ou déchets sur le terrain en question; la prescription de l'action publique ne commence donc à courir qu'à partir du moment où le terrain n'est plus utilisé pour l'entreposage de véhicules usagés ou déclassés ou de toutes sortes de matériaux, matériels ou déchets par des actes positifs d'entreposage et d'enlèvement de véhicules posés avec une certaine régularité.

Cass., 8/12/2020

P.20.0683.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201208.2N.4](#)

Pas. nr. ...

Code flamand de l'aménagement du territoire - Utilisation, aménagement et équipement habituels d'un terrain pour l'entreposage de véhicules utilisés ou déclassés, ou de toutes sortes de matériaux, matériels ou déchets - Obligation d'autorisation



Le fait d'utiliser aménager ou équiper habituellement, sans autorisation urbanistique préalable, un terrain pour l'entreposage de véhicules utilisés ou déclassés, ou de toutes sortes de matériaux, matériels ou déchets, punissable en vertu des articles 4.2.1, 5°, a), et 6.2.1, alinéa 1er, 1°, du Code flamand de l'aménagement du territoire n'est pas une infraction instantanée, mais une infraction d'habitude; par utilisation habituelle, le législateur décréte ne vise pas à instaurer une obligation d'autorisation pour l'entreposage occasionnel de véhicules usagés ou déclassés ou de toutes sortes de matériaux, matériels ou déchets, mais il requiert une utilisation du terrain avec une certaine régularité pendant une certaine période avant qu'une autorisation urbanistique soit nécessaire; l'infraction existe dès que l'utilisation habituelle naît de plusieurs actes d'utilisation sans que l'autorisation nécessaire à cet effet ait été obtenue, ce que le juge apprécie souverainement en fait (1). (1) Cass. 30 janvier 2018, RG P.16.1161.N, Pas. 2018, n° 62 ; Cass. 7 mars 2017, RG P.15.1340.N, Pas. 2017, n° 159.

- Art. 4.2.1, 5°, a), et 6.2.1, al. 1er, 1° Arrêté du Gouvernement flamand du 15 mai 2009 portant coordination de la législation décréte relative à l'aménagement du territoire

Cass., 8/12/2020

P.20.0683.N

ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201208.2N.4

Pas. nr. ...



VENTE

Loi du 9 juillet 1971 - Défaut de réception provisoire

La circonstance que la réception provisoire n'ait pas encore eu lieu n'empêche pas que la propriété du terrain et des constructions ait déjà été transférée aux acheteurs de ceux-ci, y compris les droits du vendeur qui sont étroitement liés à l'immeuble (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 4 et 5, al. 1er L. du 9 juillet 1971

- Art. 1615 Ancien Code civil

Cass., 14/5/2021

C.20.0351.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210514.1N.6](#)

Pas. nr. ...

Vices rédhibitoires - Action du vendeur contre celui qui lui a vendu la chose - Bref délai - Point de départ

Bien que le bref délai dans lequel l'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par le vendeur contre celui qui lui a vendu la chose prend cours, en principe, à partir du moment où le vendeur a eu ou doit avoir eu connaissance du vice, ce bref délai ne commence à courir, lorsque le vice ne se révèle qu'après la revente de la chose, qu'à partir du moment où le vendeur est lui-même poursuivi par son acquéreur (1). (1) Cass. 27 mai 2011, RG C.10.0178.N, Pas. 2011, nr.357 ; Cass. 25 juin 2010, RG C.09.0085.F, Pas. 2010, n° 463 ; Cass. 29 janvier 2004, RG C.01.0491.N, Pas. 2004, n° 52.

- Art. 1648 Ancien Code civil

Cass., 23/6/2022

C.20.0470.N

[ECLI:BE:CASS:2022:ARR.20220623.1N.4](#)

Pas. nr. ...
